



## LES MESURES DE PRESERVATION ET DE RECONQUETE DU BON ETAT DES EAUX

Atlas départemental des mesures  
territorialisées du SDAGE 2016-2021  
Département des Alpes-Maritimes

Décembre 2018

### Rédaction et coordination

Frank POTHIER, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Délégation Paca et Corse.

### Contributions et relecture

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Flore DEPREZ, Nathalie QUELIN : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA.

Yannick GALVIN, Fatiha EL MESAOUDI, Pierre BARRET, Sophie LASNIER, Philippe PIERRON, Gaëlle BERTHAUD : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Délégation Paca et Corse.

### Cartographies

Frank POTHIER, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Délégation Paca et Corse.

Ce document a été réalisé par la Délégation Paca et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, en Décembre 2018.

Ce document est disponible sur le site internet **Sauvons l'eau**, à la rubrique PACA/CORSE (<http://www.sauvonsleau.fr>) ainsi que sur le site internet de **l'Agence de l'eau**, rubrique Connaissance > Médiathèque (<http://www.eaurmc.fr>).

#### **Note au lecteur**

*Afin de respecter une cohérence hydrographique dans les statistiques et graphiques présentés ci-après, les masses d'eau appartenant aux bassins versants interdépartementaux de l'Esteron et du Haut Var ont été comptabilisées entièrement dans les Alpes-Maritimes, même si certaines masses d'eau sont situées dans un autre département. Toutefois, pour le bassin versant de la Siagne, le linéaire du cours d'eau de la Siagne a été comptabilisé dans le département du Var et dans celui des Alpes-Maritimes ; les affluents ont été comptabilisés dans chacun de ces départements en fonction de leur localisation.*

*Pour les eaux souterraines, lorsqu'une entité souterraine s'étend sur plusieurs départements, celle-ci est comptabilisée dans chaque département concerné dès lors qu'une partie significative de la masse d'eau souterraine empiète sur un autre département. Ces règles sont valables pour toutes les statistiques présentées dans ce document (état des eaux, objectifs d'atteinte du bon état, programme de mesures, programme de surveillance...).*

# Sommaire

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>p. 4</b>
<b>1. UN REFERENTIEL COMMUN : LES MASSES D'EAU</b> .....	<b>p. 5</b>
La Directive Cadre sur l'Eau (DCE).....	p. 5
Qu'est-ce qu'une masse d'eau ?.....	p. 5
<b>Les masses d'eau de surface</b> .....	<b>p. 5</b>
<b>Les masses d'eau souterraine</b> .....	<b>p. 5</b>
<b>2. LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX</b> .....	<b>p. 8</b>
Les réseaux de surveillance : historique et définition.....	p. 8
Le suivi des eaux de surface et des eaux souterraines.....	p. 9
<b>3. LES ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU</b> .....	<b>p. 14</b>
<b>3A-L'état des masses d'eau superficielle</b>	
3A.1 Qu'est-ce que le bon état des eaux superficielles ?.....	p. 15
3A.2 Le bilan de l'état des eaux superficielles du département.....	p. 15
3A.3 L'état écologique des masses d'eau superficielle.....	p. 16
3A.4 L'état chimique des masses d'eau superficielle .....	p. 18
<b>3B-L'état des masses d'eau souterraine</b>	
3B.1 Qu'est-ce que le bon état des eaux souterraines ? .....	p. 21
3B.2 Le bilan de l'état des eaux souterraines du département .....	p. 21
3B.3 L'état quantitatif des masses d'eau souterraine.....	p. 22
3B.4 L'état chimique des masses d'eau souterraine .....	p. 24
<b>4. LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX</b> .....	<b>p. 26</b>
4.1 Une démarche préalable d'évaluation des pressions.....	p. 26
4.2 Des échéances pour 2015, 2021 et 2027.....	p. 27
4.3 Une analyse de l'effort à fournir.....	p. 27
<b>5. LE PROGRAMME DE MESURES</b> .....	<b>p. 34</b>
5.1 Un outil en faveur des grands enjeux du territoire.....	p. 34
5.2 Les mesures territorialisées à engager .....	p. 35
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et prévenir les inondations.....	p. 36
S'adapter aux effets du changement climatique et préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau.....	p. 43
Lutter contre les pollutions.....	p. 49
Renforcer la gouvernance et la gestion de l'eau par bassin versant.....	p. 57
Respecter les objectifs des zones protégées .....	p. 57
<b>6. LE PLAN D'ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT)</b> .....	<b>p. 60</b>

## ANNEXES

<b>Annexe 1 : détails du programme de surveillance des eaux .....</b>	<b>p. 61</b>
Le suivi quantitatif des eaux de surface.....	p. 61
Le contrôle de surveillance de la qualité des eaux de surface.....	p. 61
Le contrôle opérationnel de la qualité des eaux de surface.....	p. 61
Le contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines.....	p. 62
Le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines.....	p. 62
Le contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux souterraines.....	p. 62
L'accès aux données de la surveillance des eaux.....	p. 63
<b>Annexe 2 : détails de l'évaluation de l'état écologique des eaux superficielles.....</b>	<b>p. 64</b>
<b>Annexe 3 : détails des objectifs d'atteinte du bon état des eaux.....</b>	<b>p. 65</b>
<b>Annexe 4 : liste des masses d'eau nécessitant une action d'amélioration de la connaissance sur l'état et les pressions .....</b>	<b>p. 66</b>
<b>Annexe 5 : les contrats de milieux et les SAGE.....</b>	<b>p. 67</b>

## AVANT-PROPOS

Le nouveau **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** et son **programme de mesures** associé sont entrés en vigueur en décembre 2015 et couvrent la période de 2016 à 2021.

Document de planification pour l'eau du bassin Rhône-Méditerranée, le SDAGE fixe les grandes priorités permettant une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et contribuant à l'atteinte des objectifs environnementaux de la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**. Il est accompagné d'un programme de mesures qui rassemble les mesures (réglementaires, financières et contractuelles) à mettre en œuvre sur les territoires pour atteindre ces objectifs.

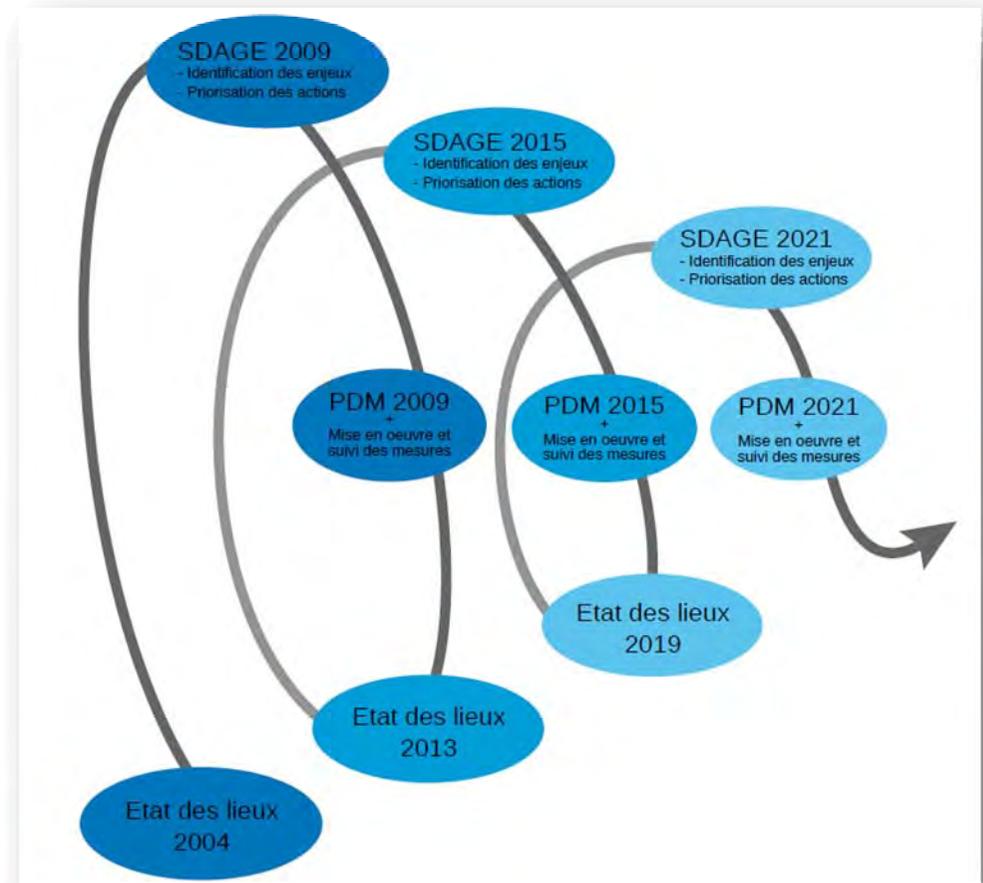
La DCE a permis de compléter et de renforcer les grands principes de la politique de l'eau en France en fixant des objectifs de qualité des eaux, en précisant les étapes à suivre pour les atteindre et en établissant un cadre général de gestion intégrée de l'eau aux différentes échelles hydrographiques.

L'élaboration du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures ont fait l'objet d'une large concertation en commissions géographiques, en réunions départementales ainsi qu'à l'échelle de chaque bassin versant. Cette co-construction avec les acteurs a permis d'établir un programme d'actions en cohérence avec les diverses démarches locales existantes.

Le document présenté ici constitue une synthèse des principaux éléments issus du SDAGE et de son programme de mesures, afin de visualiser les grands enjeux de la gestion de l'eau sur le département des Alpes-Maritimes.

Il dresse une analyse à l'échelle départementale des mesures à engager pour la préservation et la reconquête du bon état des eaux, dans le but de favoriser leur appropriation et leur mise en œuvre par les acteurs concernés.

Il est constitué de cartographies, graphiques et tableaux détaillant le contexte du territoire (surveillance des masses d'eau, état des eaux et objectif d'atteinte du bon état), les enjeux thématiques ainsi que les mesures à engager sur le département.



# 1. UN REFERENTIEL COMMUN : LES MASSES D'EAU

## La directive cadre sur l'eau (DCE)

La DCE N° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques, relatifs à l'atteinte du bon état des eaux, à la non dégradation des milieux, à la réduction et à la suppression des émissions de substances, et au respect des objectifs des zones protégées.

## Qu'est-ce qu'une masse d'eau ?

La DCE a imposé aux Etats membres de définir un découpage de leurs milieux aquatiques en unités élémentaires homogènes du point de vue des caractéristiques naturelles (morphologie, débit, géologie, topographie, climat, salinité...) et des pressions dues aux activités humaines : les **masses d'eau**.

Ce découpage est destiné à être l'unité spatiale d'évaluation de l'état des eaux et sert de référence pour la définition des objectifs d'état.

Une masse d'eau est constituée de tout ou partie d'un cours d'eau, d'un plan d'eau, d'une nappe d'eau souterraine ou d'une zone côtière (cf. arrêté du 12/01/2010 relatif aux méthodes et critères pour la délimitation des masses d'eau). Tous les milieux aquatiques ne sont pas définis comme masse d'eau.

Les masses d'eau cours d'eau sont définies sur la base d'une classification par hydro écorégions, croisée avec la classe de tailles des cours d'eau (124 types de cours d'eau en France métropolitaine).

## Les masses d'eau de surface

Les masses d'eau de surface regroupent les catégories suivantes :

- ❑ les masses d'eau cours d'eau : rivière, fleuve ou canal de navigation, ou partie de ces milieux ;
- ❑ les masses d'eau plans d'eau : lac, réservoir ;
- ❑ les masses d'eau côtière : entre la côte et une distance d'un mille marin ;
- ❑ les masses d'eau de transition : eaux partiellement salines sous influence des courants d'eau douce (lagunes, estuaires).

Parmi les eaux de surface, on distingue diverses natures de masses d'eau : les masses d'eau naturelles (MEN), les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et les masses d'eau artificielles (MEA).

Les masses d'eau naturelles sont des milieux aquatiques au fonctionnement hydromorphologique homogène, peu perturbés par les activités humaines.

Les masses d'eau fortement modifiées désignent les milieux aquatiques dont les caractéristiques morphologiques ont été fondamentalement modifiées afin de permettre des activités économiques. Elles ne pourront retourner à leur état avant aménagement. Les masses d'eau artificielles, quant à elles, ont été créées pour faire transiter de l'eau.

## Les masses d'eau souterraine

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères.

Leur délimitation est fondée sur des critères hydrogéologiques, puis éventuellement sur la considération de pressions anthropiques importantes. Les masses d'eau souterraine sont caractérisées par une typologie basée sur leur fonctionnement hydraulique, leur état (libre/captif) et d'autres attributs. Seuls les aquifères pouvant être exploités à des fins d'alimentation en eau potable, par rapport à la ressource suffisante, à la qualité de leur eau et/ou à des conditions technico-économiques raisonnables, ont été retenus comme masses d'eau.

126 masses d'eau de surface et 17 masses d'eau souterraines sont présentes dans les Alpes-Maritimes, soit respectivement plus de 18% des eaux de surface et plus de 30% des eaux souterraines de la région PACA.

Catégories de masses d'eau présentes dans le département	Masses d'eau de surface (dpt 06)		dont artificielles ou fortement modifiées		Masses d'eau souterraine (dpt 06)	
	Nb	% du total eau sup.	Nb	% dans la catégorie	Nb	% du total eau sout.
Cours d'eau	116	92,1%	14	12,1%		
Plans d'eau	2	1,6%	0	0%		
Eaux côtières	8	6,3%	2	25%		
Eaux souterraines					17	100%
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>100%</b>	<b>16</b>	<b>10,9%</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>

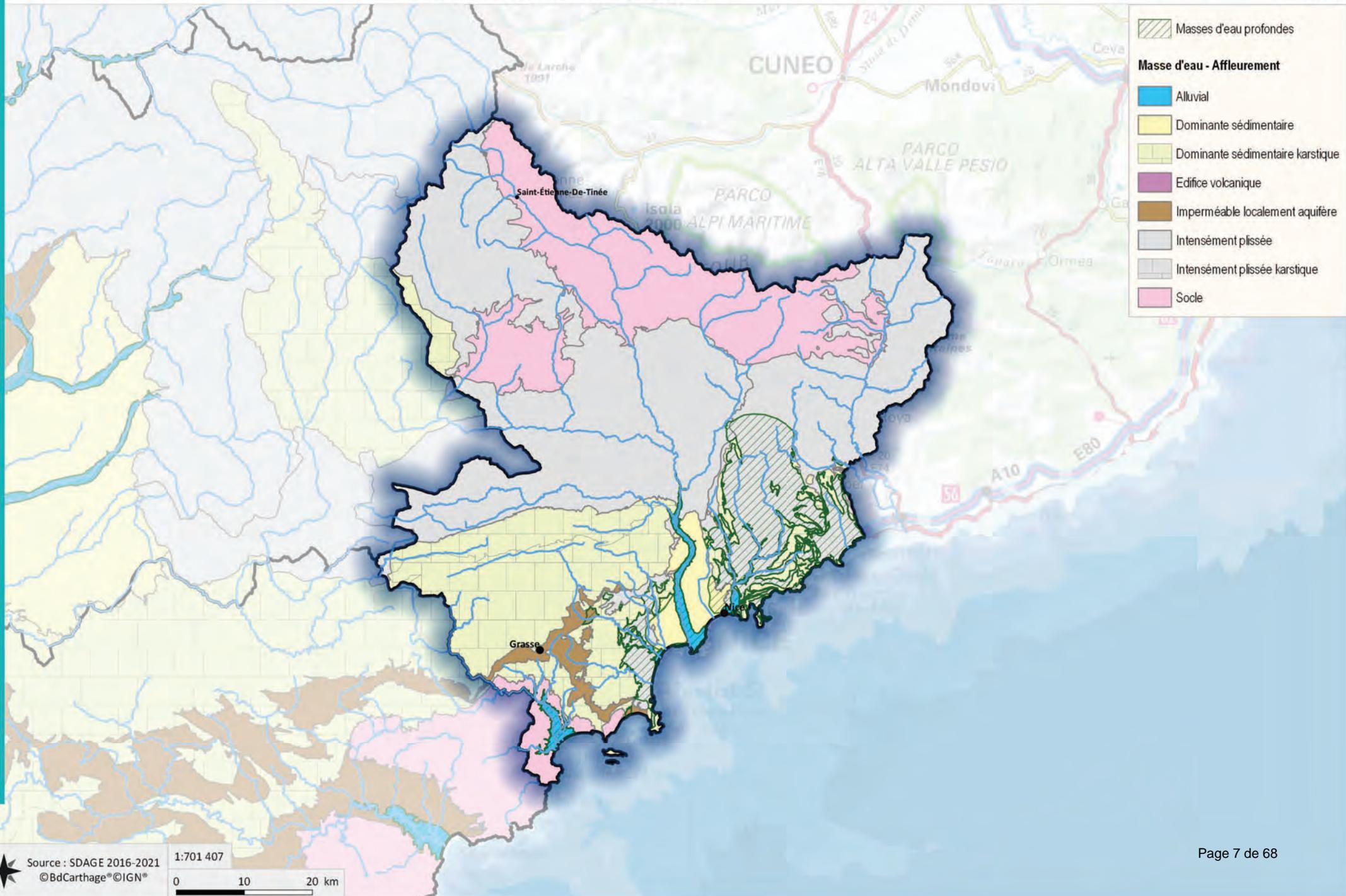
*Nota : afin de respecter une cohérence hydrographique, les masses d'eau appartenant aux sous bassins versants interdépartementaux de l'Esteron et du Haut Var ont été comptabilisées dans les Alpes-Maritimes. Le linéaire du cours d'eau de la Siagne a été comptabilisé dans chacun des départements 83 et 06 ; ses affluents étant comptabilisés dans chaque département concerné en fonction de leur localisation. Pour les eaux souterraines, lorsqu'une entité souterraine s'étend sur plusieurs départements, celle-ci est comptabilisée dans chaque département concerné. Ces règles sont valables pour toutes les statistiques présentées dans ce document (état des eaux, objectifs d'atteinte du bon état,...).*



# Les masses d'eau souterraine

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



Source : SDAGE 2016-2021  
© BdCarthage © IGN®

1:701 407

0 10 20 km

## 2. LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE L'ETAT DES EAUX

### Les réseaux de surveillance : historique et définition

Les réseaux de suivi de l'état des milieux aquatiques, dont certains datent des années 1960/1970, ont été réorganisés dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE. La nouvelle organisation, désignée sous le terme "Programme de surveillance", vise à connaître et à suivre l'état des milieux aquatiques et à identifier les causes de leur dégradation.

Le programme de surveillance est précisé par l'arrêté du 7 décembre 2015, en application de l'article R. 212-2-2 du code de l'environnement. Il détaille les paramètres à surveiller, la fréquence de suivi et la constitution des réseaux de suivi.

Suite à l'état des lieux du SDAGE en 2013, le programme de surveillance a connu une évolution du nombre de sites d'évaluation afin de prendre en compte le redécoupage de certaines masses d'eau, une meilleure représentativité de la qualité des eaux, et la réévaluation des pressions.

Ce dispositif de surveillance est calé sur la durée du plan de gestion du SDAGE (6 ans). Il se compose des programmes suivants, mis en place sur tous les milieux :

- ❑ **réseau de suivi quantitatif** des eaux de surface ;
- ❑ **réseau de contrôle de surveillance (RCS) :**
  - de l'état qualitatif des eaux superficielles,
  - de l'état chimique des eaux souterraines,
  - de l'état quantitatif des eaux souterraines ;
- ❑ **réseau de contrôle opérationnel (RCO) :**
  - de l'état qualitatif des eaux superficielles,
  - de l'état chimique des eaux souterraines ;
- ❑ **réseau de contrôle d'enquête** qui met en place les moyens nécessaires à l'identification de l'origine d'une dégradation non anticipée ;

auxquels s'ajoutent :

- ❑ les **contrôles additionnels** effectués dans les zones inscrites au registre des zones protégées ;
- ❑ le **réseau de référence pérenne** des cours d'eau (RRP), afin d'établir les conditions de référence des éléments de qualité biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques fondant la classification de l'état écologique.



Station de surveillance DCE « la Brague à Biot 3 »



Vallée de l'Esteron

Par ailleurs, un réseau national de suivi des teneurs en nitrates dans les eaux souterraines et de surface est également mis en place au titre de la Directive n°91/676/CEE du 12/12/1991, et s'appuie sur les réseaux de surveillance DCE existants et ceux du contrôle sanitaire des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable.

Egalement, depuis 2015, un contrôle de la qualité des eaux brutes est effectué sur les captages prioritaires du SDAGE (analyses des nitrates et des pesticides). Ce suivi qualité de la ressource est désormais intégré au programme de surveillance DCE.

En complément des dispositifs de surveillance mis en place pour la DCE, des suivis de la qualité des eaux peuvent également être réalisés par les structures gestionnaires de milieu, à l'échelle des départements et des bassins versants. L'Agence de l'eau accompagne techniquement et financièrement la mise en œuvre de ces suivis.

Pour les eaux côtières, en plus des réseaux DCE "classiques", d'autres réseaux et observatoires "qualité" ou "pressions" permettent de suivre et d'évaluer l'état de santé du milieu marin méditerranéen (réseaux TEMPO, RECOR, MedObs, etc.).

Pour plus de détails sur le programme de surveillance, voir l'annexe 1.

### Le suivi des eaux de surface

Dans les Alpes-Maritimes, les sites de surveillance de **l'état qualitatif des eaux de surface** concernent :

- 21 sites en cours d'eau, soit 16 sites RCS, 5 sites RCO et 6 sites de RRP (Réseau de Référence Pérenne)<sup>(\*)</sup>,
- 1 site en plans d'eau (RRP)<sup>(\*)</sup>,
- 5 sites en eaux côtières (5 sites RCS, 2 sites RCO)<sup>(\*)</sup>.

Ces stations opèrent un suivi de plus de 1 / 6ème des masses d'eau cours d'eau, la moitié des plans d'eau et de près des 2/3 des eaux côtières du département.

Egalement, 21 sites en eau de surface sont suivis au titre de la Directive Nitrates.

Quant au **réseau hydrométrique** sur le département, il comprend 21 stations réparties en rivières. Parmi ces stations, 4 points stratégiques de référence ou points de confluence ont vocation à suivre l'évolution des débits des principaux cours d'eau du bassin à long terme. Ils visent à répondre au besoin de suivi de la restauration ou de la préservation de l'équilibre quantitatif dans les sous bassins identifiés dans le SDAGE. Ces points et les valeurs associées de débits (Débits d'Objectif d'Etiage et Débits de Crise Renforcée) sont pris en compte dans les plans de gestion de la ressource en eau, qu'ils soient ou non intégrés à un SAGE.

<sup>(\*)</sup> un même site peut être suivi au titre du contrôle de surveillance, du contrôle opérationnel ou du réseau de référence.

### Le suivi des eaux souterraines

Dans les Alpes-Maritimes, les sites de surveillance de **l'état chimique des eaux souterraines** concernent 10 sites de surveillance (sites uniquement RCS)<sup>(\*)</sup>.

Ce qui représente près de la moitié des masses d'eau souterraine du département suivies au titre de l'état chimique.

Egalement, 8 sites en eau souterraine sont suivis au titre de la Directive Nitrates.

Par ailleurs, 7 stations permettent de surveiller **l'état quantitatif des eaux souterraines**, soit plus de 41% des masses d'eau souterraine du département. Certains de ces points, les points stratégiques de référence (il n'en existe pas sur le département), permettent de suivre les mesures de gestion quantitative sur les eaux souterraines en déficit quantitatif.

N.B. : sont comptabilisées ici les stations localisées dans les Alpes-Maritimes, mais aussi celles situées dans un autre département et qui concernent des masses d'eau souterraine ayant une partie significative de leur surface dans le département des Alpes-Maritimes.

<sup>(\*)</sup> un même site peut être suivi au titre du contrôle de surveillance, et/ou également au titre du contrôle opérationnel et/ou également au titre de la Directive Nitrates.



# Stations du programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux superficielles Département des Alpes-Maritimes

Réalisation:  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse-FP-Fev. 2018



## Etat quantitatif des eaux superficielles

-  Stations hydrométriques
- Points stratégiques SDAGE**
-  Points stratégiques de référence
-  Points de confluence



# Stations du programme de surveillance de l'état qualitatif des eaux superficielles Département des Alpes-Maritimes

Réalisation:  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse-FP-Fev. 2018



## Etat qualitatif des eaux superficielles

### Stations Cours d'eau

- RCO
- RCS
- ◆ REF

### Stations Plans d'eau

- ★ RCO
- RCS
- ◆ REF

### Stations Eaux côtières

- RCO
- RCS

### Stations Eaux de transition

- RCO
- RCS



# Stations du programme de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines Département des Alpes-Maritimes

Réalisation:  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse-FP-Fev. 2018

## Etat quantitatif des eaux souterraines

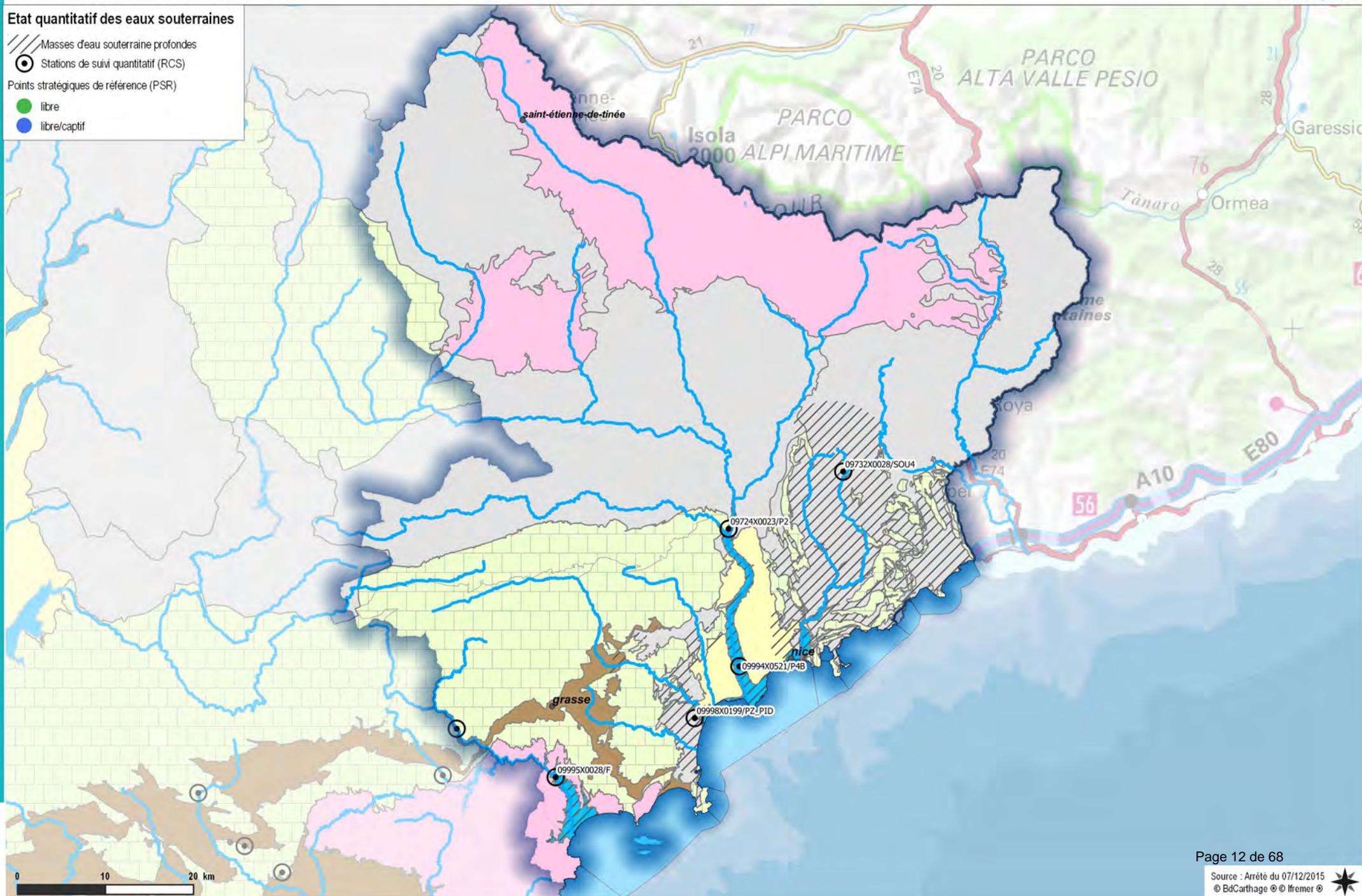
Masses d'eau souterraine profondes

Stations de suivi quantitatif (RCS)

Points stratégiques de référence (PSR)

libre

libre/captif



# Stations du programme de surveillance de l'état qualitatif des eaux souterraines Département des Alpes-Maritimes

Réalisation:  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse-FP-Fev. 2018



## Qualité des eaux souterraines

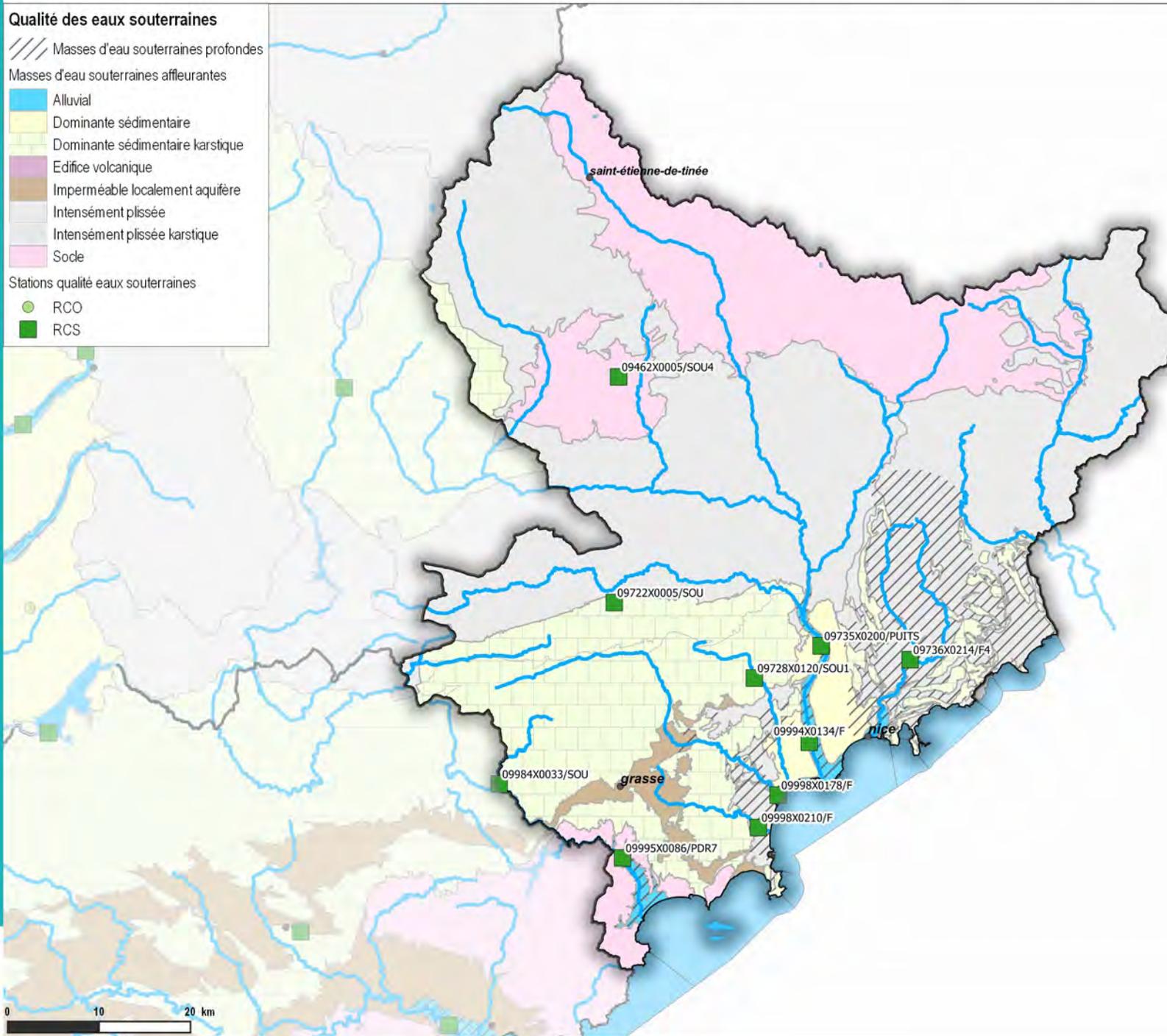
//// Masses d'eau souterraines profondes

Masses d'eau souterraines affleurantes

- Alluvial
- Dominante sédimentaire
- Dominante sédimentaire karstique
- Edifice volcanique
- Imperméable localement aquifère
- Intensément plissée
- Intensément plissée karstique
- Sode

Stations qualité eaux souterraines

- RCO
- RCS



### 3. LES ENJEUX DE LA RESSOURCE EN EAU

Les Alpes-Maritimes se présentent comme une terre de contrastes, tant au niveau du peuplement et des activités, que du relief et du climat.

D'une superficie de 4 300 km<sup>2</sup>, le département est en grande partie montagnard et possède un relief extrêmement contrasté où les altitudes s'échelonnent, à travers de nombreuses vallées, du niveau de la mer à plus de 3 000 mètres. Cette zone de montagne (86% du département) abrite un patrimoine naturel et une biodiversité remarquable : réservoirs biologiques, zones humides, axes de migration des poissons, etc.

Le haut-pays concerne 87 communes, essentiellement rurales, et dispose d'une très faible densité de population (9 habitants au km<sup>2</sup>). La bande côtière, comprenant le littoral ainsi que le moyen-pays, représente le quart de la superficie du département et regroupe plus de 85% des habitants ainsi que la plupart des activités économiques. A ce titre, les milieux aquatiques au sein de cette région subissent des pressions anthropiques importantes : prélèvements, rejets polluants, artificialisation des espaces, aménagements des cours d'eau...

Historiquement centrée sur la vie rurale, l'économie s'est progressivement développée avec l'afflux touristique qui se concentre aujourd'hui essentiellement sur la Côte d'Azur, avec une prédominance pour la saison d'été après avoir attiré une clientèle l'hiver. Cet essor du tourisme (11 millions de touristes en 2015, plus d'1/3 des emplois touristiques de la région) s'est traduit par une forte progression démographique, particulièrement dans les années soixante, et par un déclin des surfaces agricoles utiles. L'économie s'est aussi diversifiée par une politique de développement culturel, architectural, ainsi que par l'enseignement, la formation et la recherche, augmentant ainsi son attractivité et gageant sur un cadre de vie favorisé. Actuellement, les Alpes-Maritimes regroupent 22% de la population régionale.

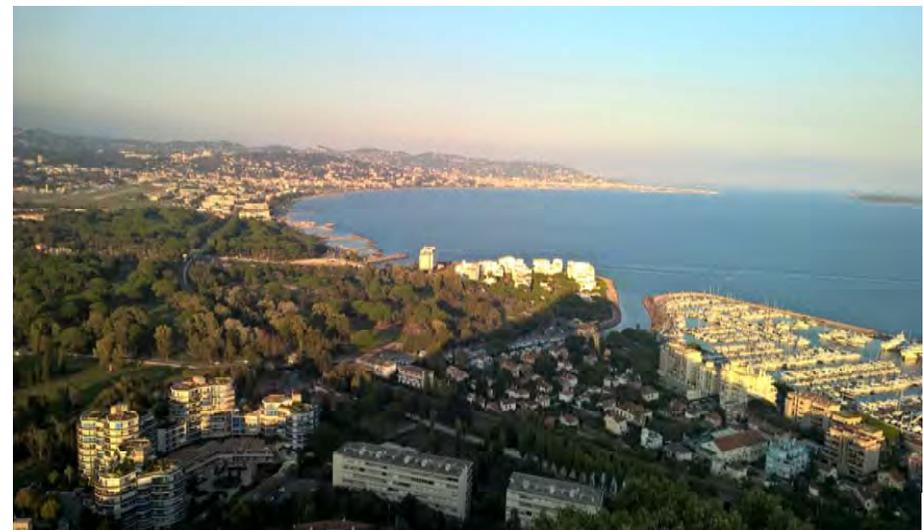
Ce territoire, malgré de grandes infrastructures reliées à l'extérieur (Aéroport Nice Côte d'Azur : 2<sup>ème</sup> aéroport de France, liaisons routières et ferroviaires jusqu'à Turin, liaison « Riviera express » jusqu'à Moscou), reste tout de même enclavé, avec un réseau traditionnel routier et ferroviaire saturé.

Le département dispose de ressources en eau conséquentes, grâce à ses cours d'eau aux débits importants, mais aussi en raison de réserves souterraines abondantes et de qualité : karsts du Cheiron, nappes alluviales du Var et de la Roya, nappe jurassique des Préalpes niçoises... Malgré cela, des secteurs restent en vigilance du point de vue quantitatif, due à de nombreux prélèvements (canaux, sources, barrages, etc.). De plus, les épisodes sévères de sécheresse ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des systèmes de gestion plus économes et transparents : optimisation des rendements des réseaux AEP, etc.

Le département est soumis à des orages violents, localisés et ponctuels. Dans la zone littorale, le risque inondation -très important- est induit par les ruissellements provenant des pluies exceptionnelles et par les crues des rivières. Ce risque est aggravé par l'existence de fortes pentes et de nombreux « vallons secs » convergents vers la mer, ainsi que par une occupation du sol très fortement imperméabilisée par l'urbanisation. Ce risque est par contre faible dans le haut-pays, sauf pour les villages localisés aux confluent de cours d'eau.

La plupart des cours d'eau du département ont un caractère torrentiel et prennent leur source en haute montagne ou naissent dans les Préalpes. Le haut-pays regroupe l'essentiel des milieux aquatiques exceptionnels, globalement de bonne qualité et fortement équipés du point de vue hydroélectrique. L'eau est ainsi utilisée pour l'alimentation en eau potable, agricole et industrielle du littoral. Toutefois, les nombreuses extractions de matériaux ont perturbé le fonctionnement des rivières. Egalement, les installations existantes ou les projets de production hydro-électrique en rivière contribuent à la sécurisation de l'alimentation énergétique du département mais constituent les obstacles majeurs à la continuité écologique.

Dans les milieux urbains du moyen-pays et du littoral, le réseau hydrographique est impacté par des pollutions domestiques et industrielles, et par de fortes contraintes physiques (rectification et aménagements des cours d'eau, imperméabilisation des sols, etc.).



Embouchure du Riou de l'Argentière (Golfe de la Napoule)

## 3A. L'état des masses d'eau superficielle

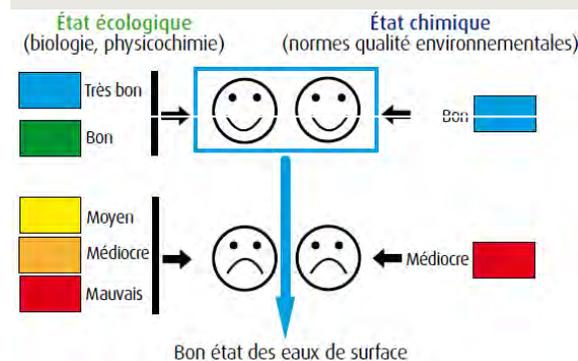
### 3A.1 Qu'est-ce que le bon état des eaux superficielles ?

La définition du bon état dépend des caractéristiques des masses d'eau et correspond à des milieux dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés.

Pour les eaux de surface, le bon état s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents : fonctionnement écologique d'une part, et caractéristiques chimiques de l'eau de l'autre.

Ainsi, une masse d'eau de surface est en bon état global au sens de la DCE si elle est à la fois en bon état écologique et en bon état chimique (figure 1). Pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiée, on parle de bon potentiel écologique et de bon état chimique.

Fig. 1 : la notion de bon état des masses d'eau de surface



### 3A.2 Le bilan de l'état des eaux superficielles du département

Le tableau ci-dessous montre l'évaluation de l'état des eaux réalisée pour le SDAGE en juillet 2015 pour les Alpes-Maritimes (une actualisation est prévue en 2019).

Dans le département des Alpes-Maritimes, près des  $\frac{3}{4}$  des eaux de surface sont en **bon état global** : 75% des cours d'eau sont en bon ou très bon état ou potentiel écologique, et plus de 96% d'entre eux sont en bon état chimique (avec substances ubiquistes\*); les plans d'eau atteignent tous le bon ou très bon état écologique et le bon état chimique. Néanmoins, seule la moitié des eaux côtières sont en bon état ou potentiel écologique et le bon état chimique est atteint pour 75% d'entre elles.

Catégorie de masses d'eau	Type d'état des masses d'eau de surface	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Etat médiocre		Etat mauvais	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Cours d'eau (116 dans le département)	Etat écologique	32	27,6%	55	47,4%	27	23,3%	2	1,7%	0	0,0%
	Etat chimique (avec ubiquistes*)			112	96,5%					4	3,5%
	Etat chimique (sans ubiquiste)			116	100%					0	0,0%
Plans d'eau (2 dans le département)	Etat écologique	1	50%	1	50,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Etat chimique (avec ubiquistes*)			2	100,0%					0	0,0%
	Etat chimique (sans ubiquiste)			2	100,0%					0	0,0%
Eaux côtières (8 dans le département)	Etat écologique			4	50,0%	4	50,0%	0	0,0%	0	0,0%
	Etat chimique (avec ubiquistes*)			6	75,0%					2	25,0%
	Etat chimique (sans ubiquiste)			7	87,5%					1	12,5%
<b>Total eaux de surface (126 dans le département)</b>	<b>Bon état global (avec ubiquistes*)</b>	<b>93 masses d'eau de surface sont en bon état global, soit 73,8% d'entre elles</b>									

(\*) Les substances dites "ubiquistes" sont des composés chimiques émis par les activités humaines, à caractère persistant, bioaccumulables et toxiques. Les substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le tributylétain, le diphenylétherbromé et le mercure.

### 3A.3 L'état écologique des masses d'eau superficielle

L'état écologique est déterminé à partir de différents éléments de qualité permettant un bon équilibre de l'écosystème : éléments biologiques, physico-chimiques généraux, hydromorphologiques, et polluants spécifiques. Il est représenté en cinq classes de qualité : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.

L'état écologique s'apprécie en fonction de la catégorie et du type de masse d'eau considéré : ainsi, pour les masses d'eau cours d'eau, les valeurs du bon état écologique ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne. Pour chaque catégorie et type de masse d'eau, des sites de référence considérés de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils du bon état. Ainsi, l'état écologique se caractérise par un écart aux "conditions naturelles de référence".

Le calcul de l'état écologique repose sur les données issues du programme de surveillance DCE et celles issues d'autres réseaux de mesure représentatifs, ainsi que celles issues de la modélisation des pressions impactant les milieux aquatiques. L'état écologique retenu est l'état mesuré à la station de suivi lorsqu'il est connu, ou l'état modélisé à partir des pressions lorsque la masse d'eau ne fait pas l'objet d'un suivi analytique. Pour plus d'informations, voir détails en annexe 2. Il est rappelé qu'une masse d'eau en bon état peut tout de même nécessiter des mesures de préservation limitant les pressions qui s'exercent sur celle-ci, au titre de l'objectif de non dégradation.

Par ailleurs, le référentiel jugeant de l'état des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées est différent du référentiel des masses d'eau naturelles. On parle alors de bon potentiel écologique et les valeurs de référence sont dans ce cas moins strictes.



Lac de Saint-Cassien

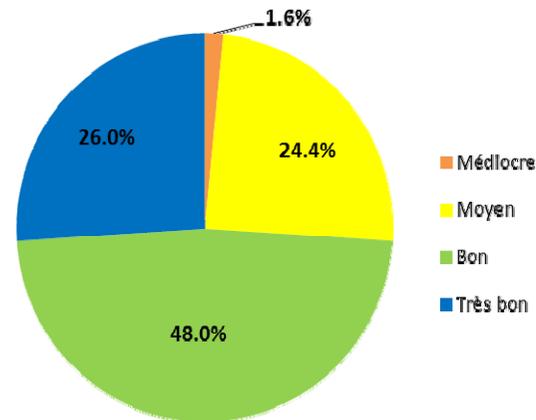


Fig. 2 : état écologique des eaux de surface (toutes masses d'eau confondues)

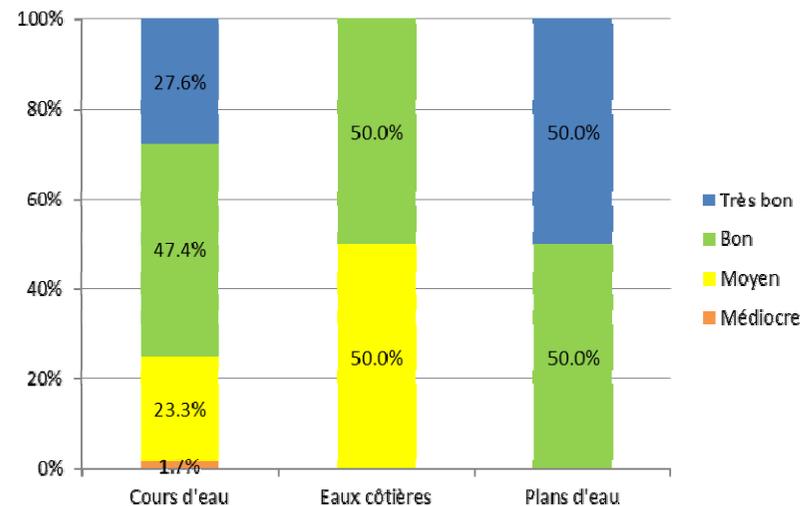


Fig. 3 : état écologique des eaux de surface (par catégorie de masses d'eau)

Les trois-quarts des eaux superficielles du département sont en bon ou très bon état ou potentiel écologique. Néanmoins, les bassins versants de la Siagne, de la Cagne, de la Brague, du Loup, des Paillons, et du Var, ainsi que la Baie des Anges présentent un état dégradé. Cette situation est essentiellement due aux altérations hydromorphologiques (urbanisation, infrastructures de transports et de loisirs, hydro-électricité, problèmes de continuité écologique, phénomènes d'érosion,...) ainsi qu'aux pollutions organiques. *Source : données 2011 à 2013 pour les cours d'eau, 2007 à 2013 pour les plans d'eau, et 2013 pour les eaux côtières.*

# État ou potentiel écologique des masses d'eau superficielle

## Département des Alpes-Maritimes

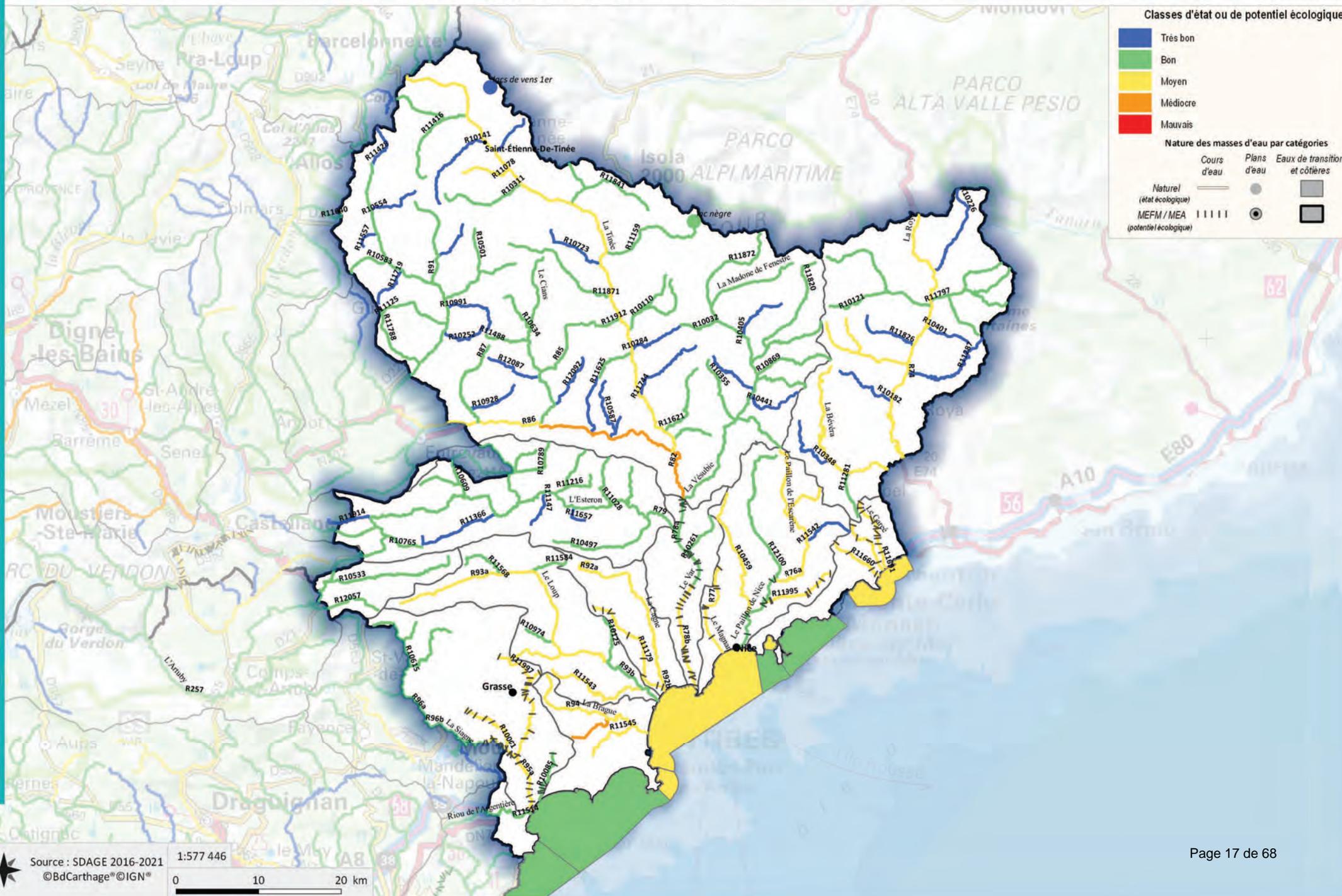
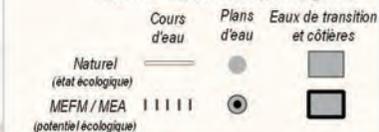
Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



### Classes d'état ou de potentiel écologique

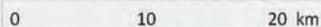


### Nature des masses d'eau par catégories



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage®©IGN®

1:577 446



### 3A.4 L'état chimique des masses d'eau superficielle

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé en mesurant la concentration de 41 substances visées par la DCE<sup>(1)</sup> : métaux, pesticides, hydrocarbures, etc.

L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface est établie en fonction de l'arrêté du 25 janvier 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2015.

Le bon état chimique est atteint lorsque l'ensemble des concentrations en substances ne dépasse pas les valeurs seuils fixées, appelées normes de qualité environnementale (NQE). Celles-ci sont établies par rapport à leurs effets toxiques sur l'environnement et la santé et sont les mêmes pour tous les types et catégories de masses d'eau (cours d'eau, etc.). Les NQE sont définies en concentration moyenne annuelle ainsi qu'en concentration maximale admissible dans l'eau. L'état chimique des eaux de surface prévoit deux classes de qualité : bon et mauvais.

Afin de ne pas masquer les progrès accomplis, les résultats de l'évaluation de l'état chimique des eaux de surface sont présentés de manière séparée avec les ubiquistes et sans. Les substances dites "ubiquistes"<sup>(2)</sup> sont des composés chimiques émis par les activités humaines, bioaccumulables et toxiques, qui restent longtemps présents dans l'environnement aquatique. De ce fait, elles dégradent régulièrement les bilans chimiques sur l'état des eaux. Néanmoins, ces substances ubiquistes sont prises en compte dans l'état global des eaux de surface.



Gorges du Loup

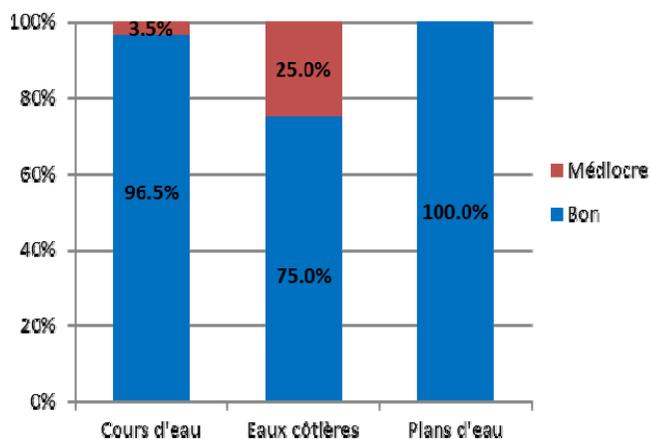


Fig. 4 : état chimique des eaux de surface (avec substances ubiquistes) par catégorie de masse d'eau

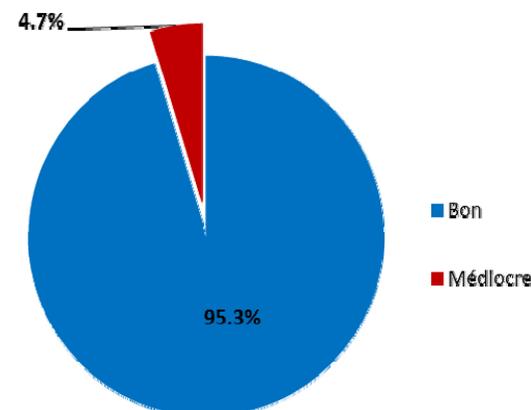


Fig. 5 : état chimique des eaux de surface (avec substances ubiquistes) toutes masses d'eau confondues

Plus de 95% des eaux de surface du département sont en bon état chimique (en prenant en compte les substances ubiquistes). En effet, plus de 9 cours d'eau sur 10 ainsi que les trois quart des eaux côtières et tous les plans d'eau du département atteignent le bon état chimique. A noter que les substances qui dégradent l'état chimique sont presque toutes des substances dites "ubiquistes"<sup>(2)</sup>. Les bassins versants de la Brague et des Paillons, ainsi que le cours d'eau du Magnan, sont concernés par des pollutions par les substances dangereuses.

Source : données 2011 à 2013 pour les cours d'eau et les eaux côtières, et 2007 à 2013 pour les plans d'eau.

<sup>(1)</sup> la directive 2013/39/UE définit 12 nouvelles substances prioritaires à prendre en compte pour l'évaluation de l'état chimique ; conformément aux dispositions nationales, elles le seront à compter de 2018.

<sup>(2)</sup> les substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le tributylétain, le diphényl'étherbromé et le mercure.

# Etat chimique des masses d'eau superficielle (avec substances ubiquistes)

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



### Etat chimique des eaux de surface (avec substance ubiquistes)

- Bon
- Mauvais



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage®©IGN®

1:573 513

0 10 20 km

# Etat chimique des masses d'eau superficielle (sans substance ubiquiste)

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



### Etat chimique des eaux de surface (sans substance ubiquiste)

- Bon
- Mauvais



Source : SDAGE 2016-2021  
© BdCarthage © IGN

1:574 138



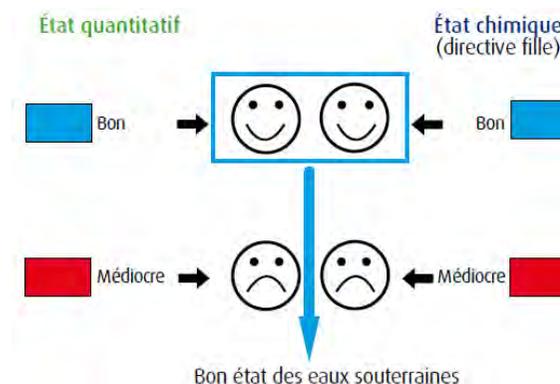
## 3B. L'ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

### 3B.1 Qu'est-ce que le bon état des eaux souterraines ?

Pour évaluer l'état d'une masse d'eau souterraine, l'objectif de bon état chimique est associé au respect d'objectifs d'état quantitatif. Ainsi, le bon état global d'une masse d'eau souterraine est atteint lorsque l'état chimique et l'état quantitatif sont bons (figure 5).

Les éléments de méthode pour l'évaluation des masses d'eau souterraines sont décrits dans le rapport de synthèse relatif aux eaux souterraines, qui figure parmi les documents d'accompagnement du SDAGE. Les valeurs-seuils retenues pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines sont détaillées en annexe du SDAGE.

Fig. 6 : la notion de bon état des masses d'eau souterraine



### 3B.2 Le bilan de l'état des eaux souterraines du département

Le tableau ci-dessous montre l'évaluation de l'état des eaux réalisée pour le SDAGE en juillet 2015 pour les Alpes-Maritimes (une actualisation est prévue en 2019).

Dans le département des Alpes-Maritimes, toutes les masses d'eau souterraine sont en bon état, tant du point de vue quantitatif que chimique.

Type d'état des masses d'eau souterraine	Classes d'état			
	Bon état		Etat médiocre	
	Nb	%	Nb	%
Eaux souterraines (17 dans le département)	17	100%	0	0%
	17	100%	0	0%
<b>Bon état global</b>	<b>17 masses d'eau souterraine en bon état global, soit 100 %</b>			

### 3B.3 L'état quantitatif des masses d'eau souterraine

L'état quantitatif des masses d'eau souterraine est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, et que l'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes est garantie.

En outre, il ne doit pas y avoir de "baisse durable du niveau piézométrique (évolution interannuelle), hors effets liés aux changements climatiques".

Ainsi, l'évaluation du bon état quantitatif des eaux souterraines repose sur l'analyse :

- ❑ de l'évolution des niveaux piézométriques des eaux ;
- ❑ de l'évolution de l'état des eaux de surface associées ;
- ❑ de l'évolution des écosystèmes terrestres qui dépendent directement de la masse d'eau ;
- ❑ des modifications de la direction d'écoulement occasionnant une intrusion d'eau salée ou autre ;
- ❑ des zones de répartition des eaux définies au titre de l'article R.211-71 du code de l'environnement.



Compteur d'eau électronique

Pour le bilan à la veille du SDAGE de 2016, les éléments suivants ont été considérés en plus de ceux déjà utilisés pour le bilan du SDAGE précédent :

- ❑ prélèvements mieux quantifiés et vérification des masses d'eau effectivement sollicitées (résultats des études d'évaluation des volumes prélevables) ;
- ❑ taux de sollicitation de la ressource pour chaque masse d'eau, quantifié à partir d'une comparaison des volumes prélevés annuellement par rapport à la recharge des masses d'eau par les précipitations ;
- ❑ examen des connexions entre écoulements souterrains et superficiels pour prendre en compte l'impact éventuel des prélèvements dans les eaux souterraines sur les eaux de surface ou les zones humides.

L'état quantitatif des eaux souterraines est établi selon l'arrêté du 17 décembre 2008 et la directive "filles" de la DCE sur les eaux souterraines.

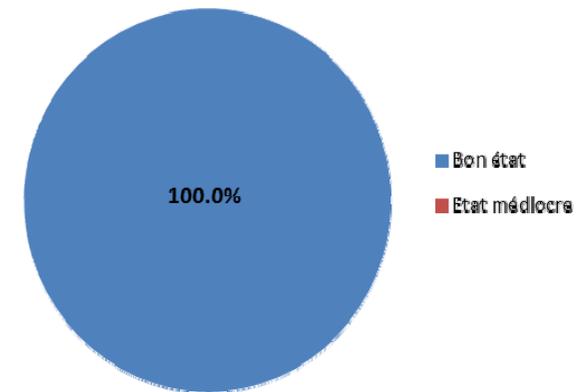


Fig. 7 : état quantitatif des masses d'eau souterraine

Toutes les masses d'eau souterraine du département sont en bon état quantitatif.  
Source : données disponibles en mai 2015 sur le portail ADES et dans les études d'évaluation des volumes prélevables

# Etat quantitatif des masses d'eau souterraine

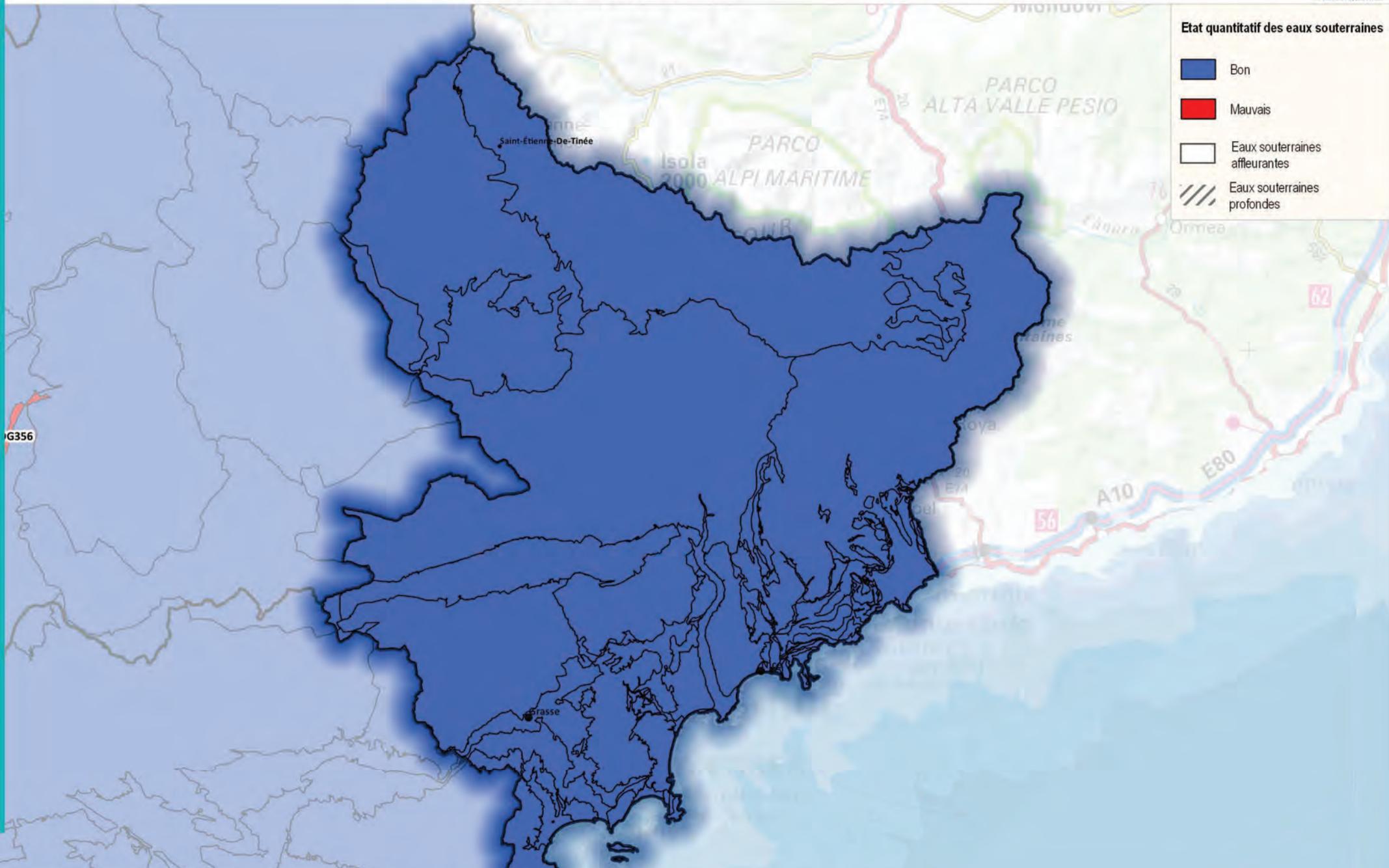
## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Ueregation Paca & Corse - Fev. 2018



### Etat quantitatif des eaux souterraines

-  Bon
-  Mauvais
-  Eaux souterraines affleurantes
-  Eaux souterraines profondes



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage®©IGN®

1:574 126

0 10 20 km

### 3B.4 L'état chimique des masses d'eau souterraine

Comme pour les eaux de surface, l'état chimique d'une masse d'eau souterraine est considéré comme bon lorsque les concentrations de certains polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementales (NQE) propres aux eaux souterraines, et lorsqu'aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée.

L'état chimique des masses d'eau souterraine est calculé, dans un premier temps, en fonction de la moyenne des moyennes annuelles (Mma) et de la fréquence de dépassement de la valeur seuil (Freq) pour chaque point et chaque paramètre pris en compte. La masse d'eau est considérée en bon état si aucun des points ne dispose d'une Mma > valeur seuil (ou norme) ou d'une Freq > 20%.

Dans le cas contraire, une expertise est réalisée pour vérifier si certaines conditions sont remplies : surface dégradée < à 20% de la surface totale de la masse d'eau, pas d'incidence sur les écosystèmes associés, pas d'intrusion salée observée, usages humains non compromis, etc. Si ces conditions sont remplies, l'état de la masse d'eau concernée est évalué en état "bon", sinon celle-ci est évaluée en état "mauvais".



Résurgence de l'Esteron à Gars

L'état chimique des eaux souterraines est établi selon l'arrêté du 17 décembre 2008 et la directive "filles" de la DCE sur les eaux souterraines.

L'état chimique des eaux souterraines est resté globalement stable entre les deux bilans réalisés à la veille des SDAGE de 2010 et de 2016, ce qui apparaît normal sur cette courte période compte tenu des temps de renouvellement de l'eau très importants dans la plupart des milieux souterrains.

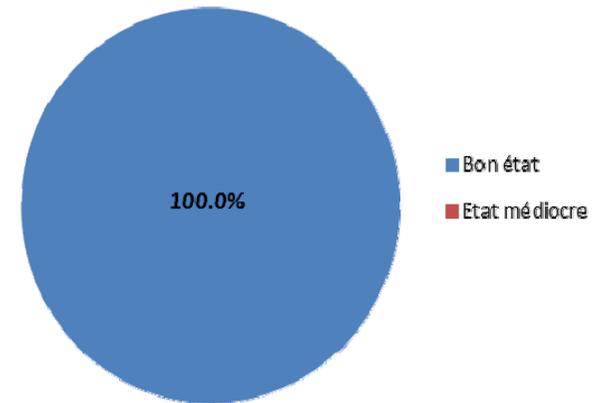


Fig. 8 : état chimique des masses d'eau souterraine

Toutes les masses d'eau souterraine du département sont en bon état chimique.  
Source : données 2007 à 2013 du portail ADES

# Etat chimique des masses d'eau souterraine

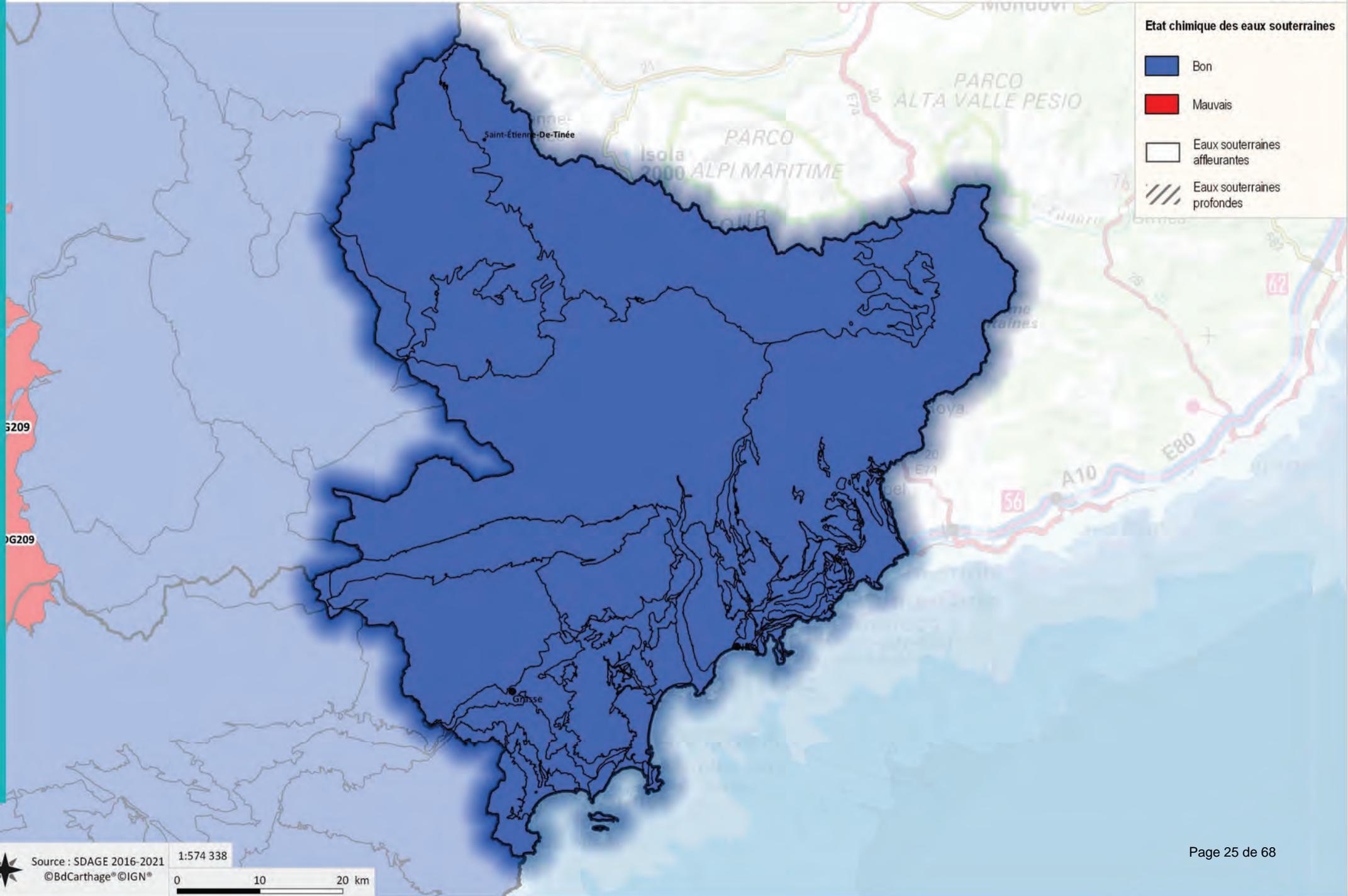
## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



### Etat chimique des eaux souterraines

-  Bon
-  Mauvais
-  Eaux souterraines affleurantes
-  Eaux souterraines profondes



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage®©IGN®

1:574 338

0 10 20 km

## 4. LES OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX

### 4.1 Une démarche préalable d'évaluation des pressions

L'état des lieux constitue la première phase de préparation du plan de gestion. Cette phase permet de faire une présentation des caractéristiques du bassin, une analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux et une analyse économique de l'utilisation de l'eau. L'une des étapes de cet état des lieux consiste à évaluer le Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) pour chaque masse d'eau. Cette évaluation est actualisée à chaque cycle de gestion.

Le RNAOE est le risque, pour une masse d'eau donnée, de ne pas atteindre en 2021 les objectifs environnementaux fixés par la DCE, en tenant compte de l'évolution prévisible des pressions sur les milieux (exemple : l'augmentation de la population) et des effets des politiques publiques déjà mises en œuvre (exemple : mise en service d'une station d'épuration des eaux).

La fonction centrale de l'identification du RNAOE consiste à évaluer les pressions susceptibles de faire obstacle à l'atteinte des objectifs et à identifier les problèmes importants. Les impacts de ces pressions sur les masses d'eau sont considérés comme importants dès lors qu'ils sont susceptibles de dégrader l'état des eaux, qu'ils soient avérés actuellement (état de la masse d'eau dégradé) ou probables.

Le RNAOE permet ensuite la construction du programme de mesures destiné à réduire la ou les pressions les plus importantes à l'origine du risque.



Pont sur la Siagne à Auribeau

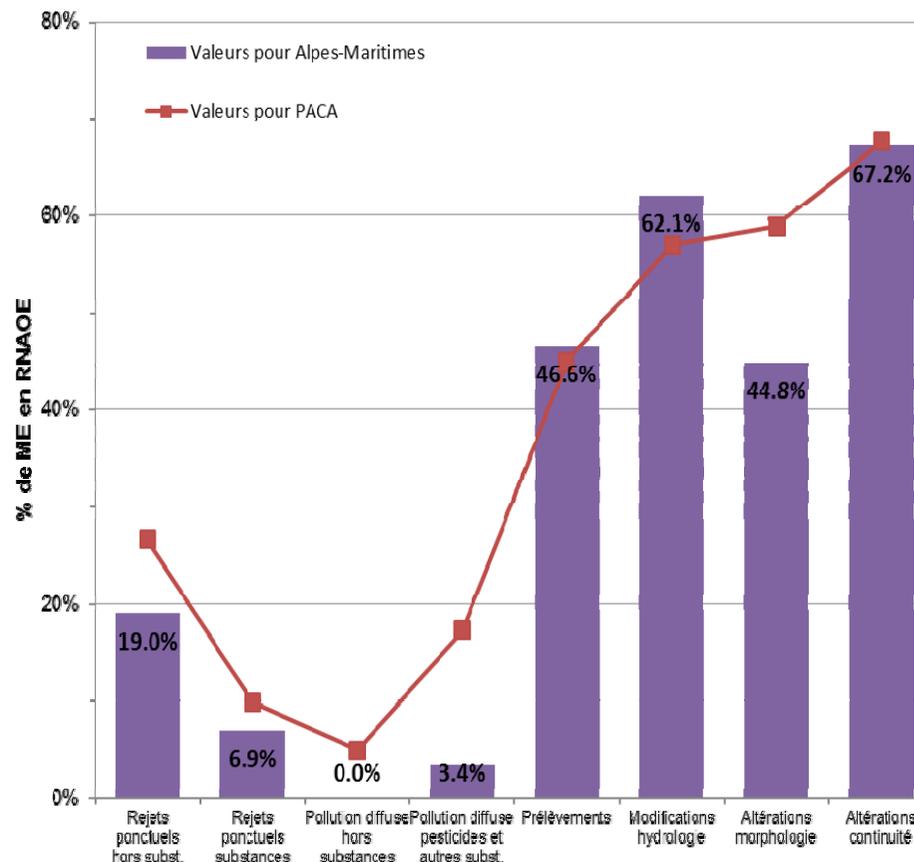


Fig. 9 : causes de RNAOE pour les eaux superficielles

46% des masses d'eau superficielle du département sont classées en RNAOE. Cela peut concerner des masses d'eau évaluées en bon état car elles présentent alors un risque de dégradation de leur état. Les principales pressions à l'origine d'un risque concernent les altérations hydromorphologiques, les prélèvements, puis la pollution par les rejets urbains et industriels. *Source* : état des lieux 2013 du SDAGE

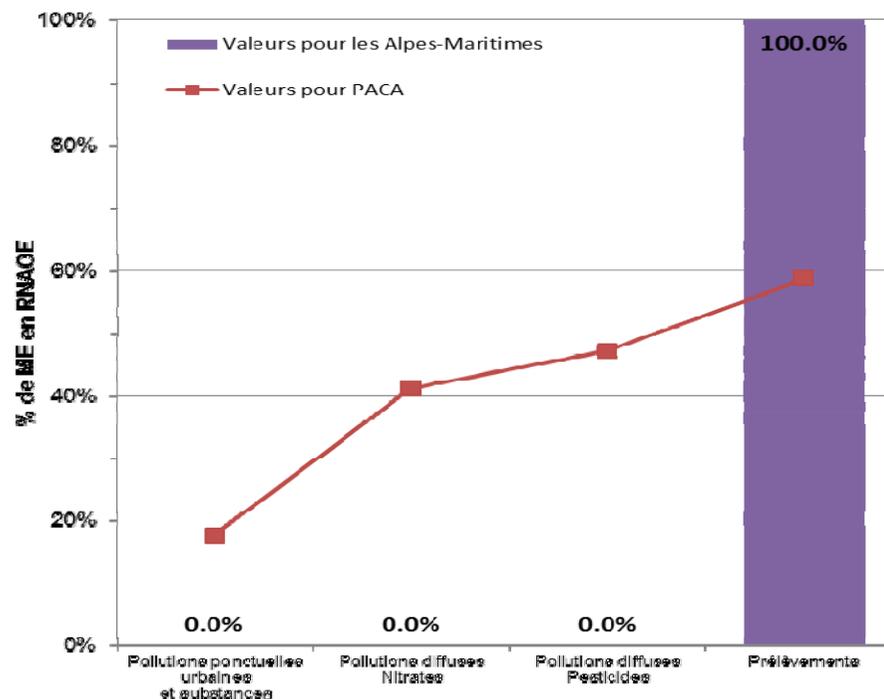


Fig. 10 : causes de RNAOE pour les eaux souterraines

1 seule masse d'eau souterraine dans le département est classée en RNAOE : les calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet. Pour cette masse d'eau, la pression à l'origine du risque de non-atteinte du bon état concerne les prélèvements.

Source : état des lieux 2013 du SDAGE

#### 4.1 Des échéances pour 2015, 2021 et 2027

La Directive cadre sur l'eau (DCE) vise le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Toutefois, elle prévoit, sous conditions particulières, que si celui-ci ne peut être atteint dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines en 2021 ou 2027, voire l'atteinte d'objectifs moins stricts.

Ces exemptions doivent être motivées. Celles-ci se font pour :

- des raisons de faisabilité technique : le temps et la complexité nécessaires à la mise en place des actions ne permet pas d'atteindre le bon état (marchés, études avant travaux...);
- des raisons financières (coûts disproportionnés) : les coûts économiques et sociaux sont trop importants au vu des bénéfices apportés par l'atteinte du bon état ;

- des raisons tenant aux conditions naturelles : les effets des actions ne sont pas suffisamment rapides pour l'atteinte du bon état (inertie des milieux aquatiques).

#### 4.2 Une analyse de l'effort à fournir

En vue de déterminer les efforts à engager pour atteindre le bon état, il s'avère essentiel d'estimer l'état des masses d'eau à ces échéances.

Pour ce faire, comme vu précédemment, une analyse de la situation initiale est tout d'abord réalisée lors de l'état des lieux.

Ensuite, une estimation de la situation à la prochaine échéance permet d'identifier les nouvelles actions nécessaires pour atteindre les objectifs de bon état, d'évaluer leur coût, leur faisabilité technique, les délais d'amélioration du milieu aquatique et, par là même, d'examiner si un report de ces objectifs est nécessaire.

Les échéances d'atteinte du bon état sont fixées après estimation de la capacité des acteurs à faire et des financements mobilisables. Elles montrent l'effort à fournir pour atteindre le bon état des eaux. Pour plus de détails, voir annexe 3. Cet effort est réparti en plusieurs cycles de gestion et aboutit à l'élaboration du programme de mesures.

Les figures 11 et 12 ci-après permettent de visualiser les objectifs de bon état qui ont été fixés au niveau départemental pour 2021 et 2027 et de les comparer à l'état des masses d'eau évalué en 2015. Ils représentent ainsi l'effort à fournir tout au long des 2 prochains cycles de gestion pour atteindre les objectifs de bon état.



Vallon de Casterino dans la Haute-Roya (Parc naturel régional du Mercantour)

## Un temps et une complexité de mise en œuvre des mesures qui limitent l'atteinte du bon état pour les eaux de surface

Les trois-quarts des cours d'eau, l'ensemble des plans d'eau ainsi que la moitié des eaux côtières du département sont d'ores et déjà en bon état écologique, d'où l'enjeu majeur de préservation de cet état pour le territoire (cf. figure 11). Sur les masses d'eau dégradées, il est néanmoins nécessaire d'agir dès à présent pour pouvoir atteindre le bon état en 2021 ou 2027.

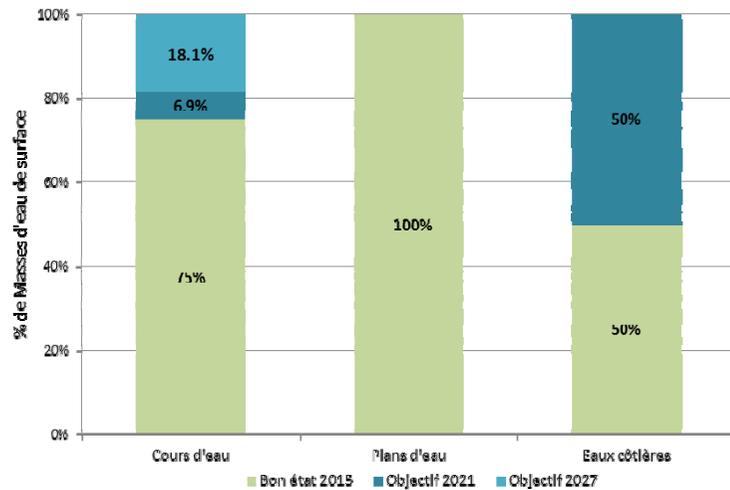


Fig. 11 : exemptions pour l'atteinte du bon état écologique des eaux de surface (par catégorie de masse d'eau)

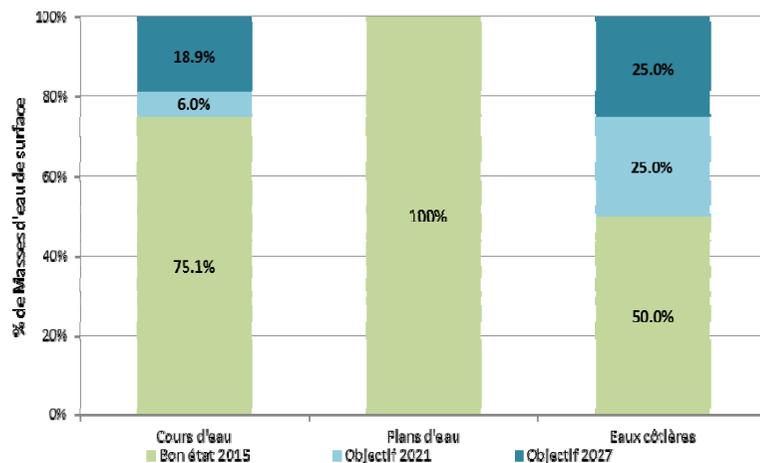


Fig. 12 : exemptions pour l'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux de surface (par catégorie de masse d'eau)

On peut noter que l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des eaux de surface du département est essentiellement prévu pour 2027 (cf. figure 12). Cela est d'autant plus vrai pour les masses d'eau fortement modifiées qui représentent 13% des masses d'eau de surface du département.

Toutes les masses d'eau de surface dégradées vis-à-vis de l'état écologique disposent d'un report de délais pour cause de **faisabilité technique**. Ainsi, le temps nécessaire à la mise en œuvre des mesures permettant l'atteinte du bon état s'avère être un obstacle majeur. Les pressions à l'origine de ce report concernent principalement les perturbations hydromorphologiques, et la pollution par les matières organiques et oxydables. Pour les masses d'eau côtière, ce sont les activités maritimes et les substances qui sont à l'origine du report de délai.

Les reports de délai pour l'atteinte du bon état chimique des eaux de surface sont essentiellement dus à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), de Tributylétains (TBT) et de Mercure, qui sont des substances « ubiquistes ». Cela concerne la rade de Villefranche et la baie de Roquebrune, ainsi que le Var aval, la Roya, la Tinée et la Mourachonne.

Concernant les masses d'eau souterraine, le bon état quantitatif ainsi que le bon état qualitatif sont d'ores et déjà atteints pour 100% d'entre elles.



La Cagne

# Objectifs d'état ou de potentiel écologique des masses d'eau superficielle

## Département des Alpes-Maritimes

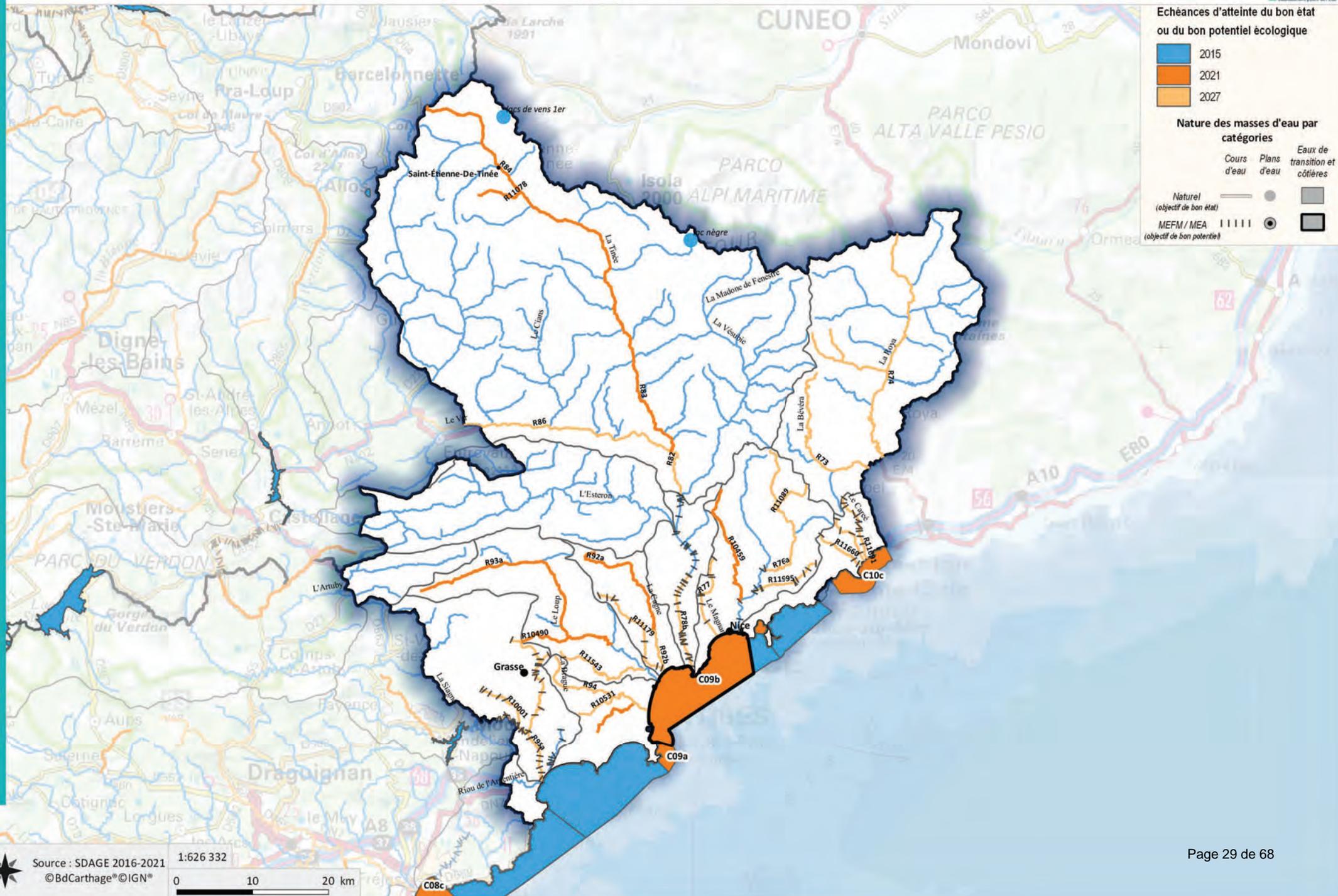
Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



Echéances d'atteinte du bon état  
ou du bon potentiel écologique

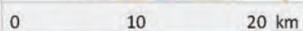


Nature des masses d'eau par  
catégories



Source : SDAGE 2016-2021  
© BdCarthage® © IGN®

1:626 332



# Objectifs d'état chimique des masses d'eau superficielle (avec substances ubiquistes)

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



Echéances d'atteinte du bon état chimique des eaux de surface (avec substances ubiquistes)

- 2015
- 2021
- 2027



Source : SDAGE 2016-2021  
© Bdcarthage® © IGN®

1:635 675

0 10 20 km

# Objectifs d'état chimique des masses d'eau superficielle (sans substance ubiquiste)

Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



Echéances d'atteinte du bon état chimique des eaux de surface (sans substance ubiquiste)

- 2015
- 2021
- 2027



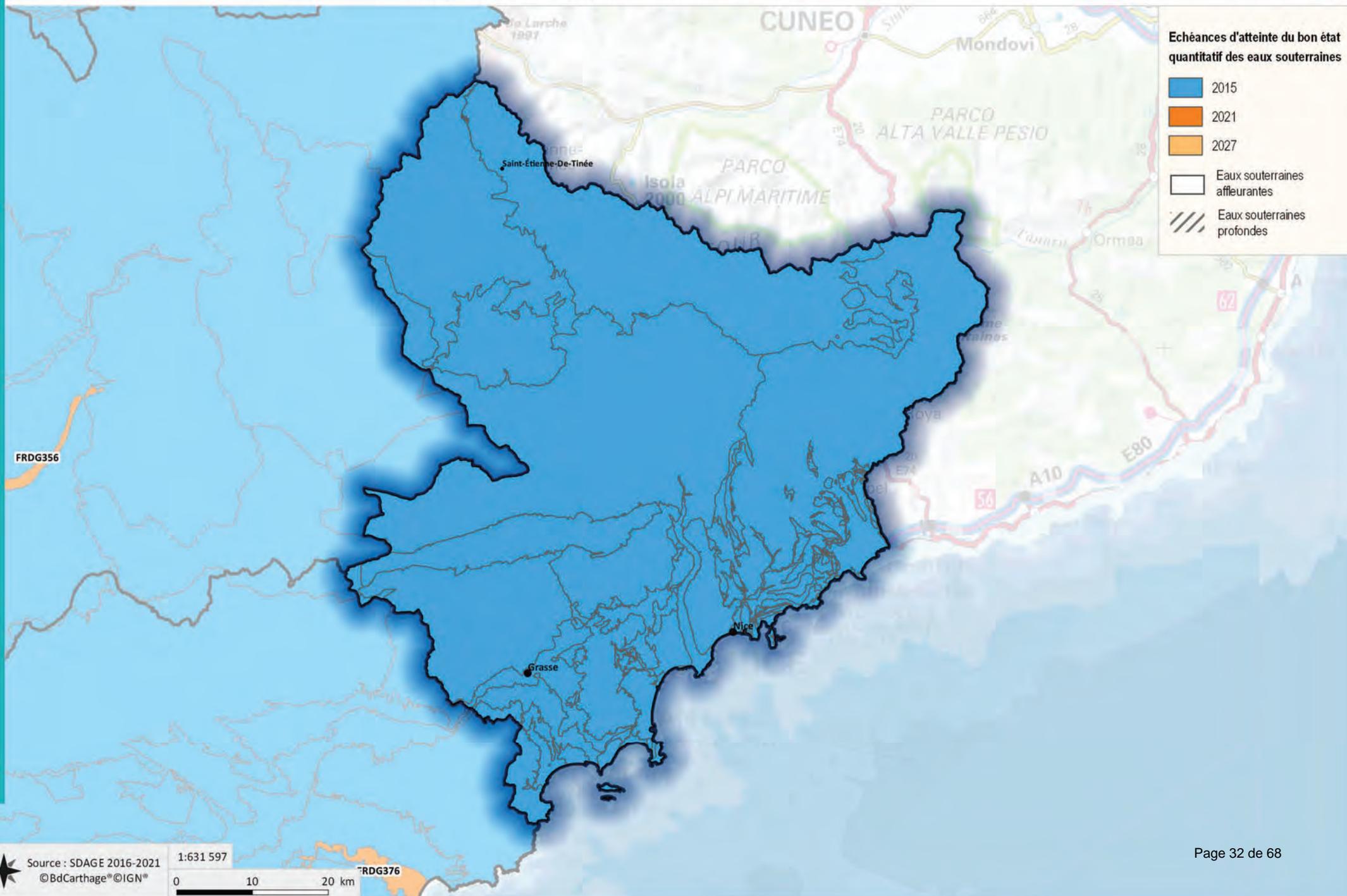
Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage©IGN®

1:631 765  
0 10 20 km

# Objectifs d'état quantitatif des masses d'eau souterraine

## Département des Alpes-Maritimes

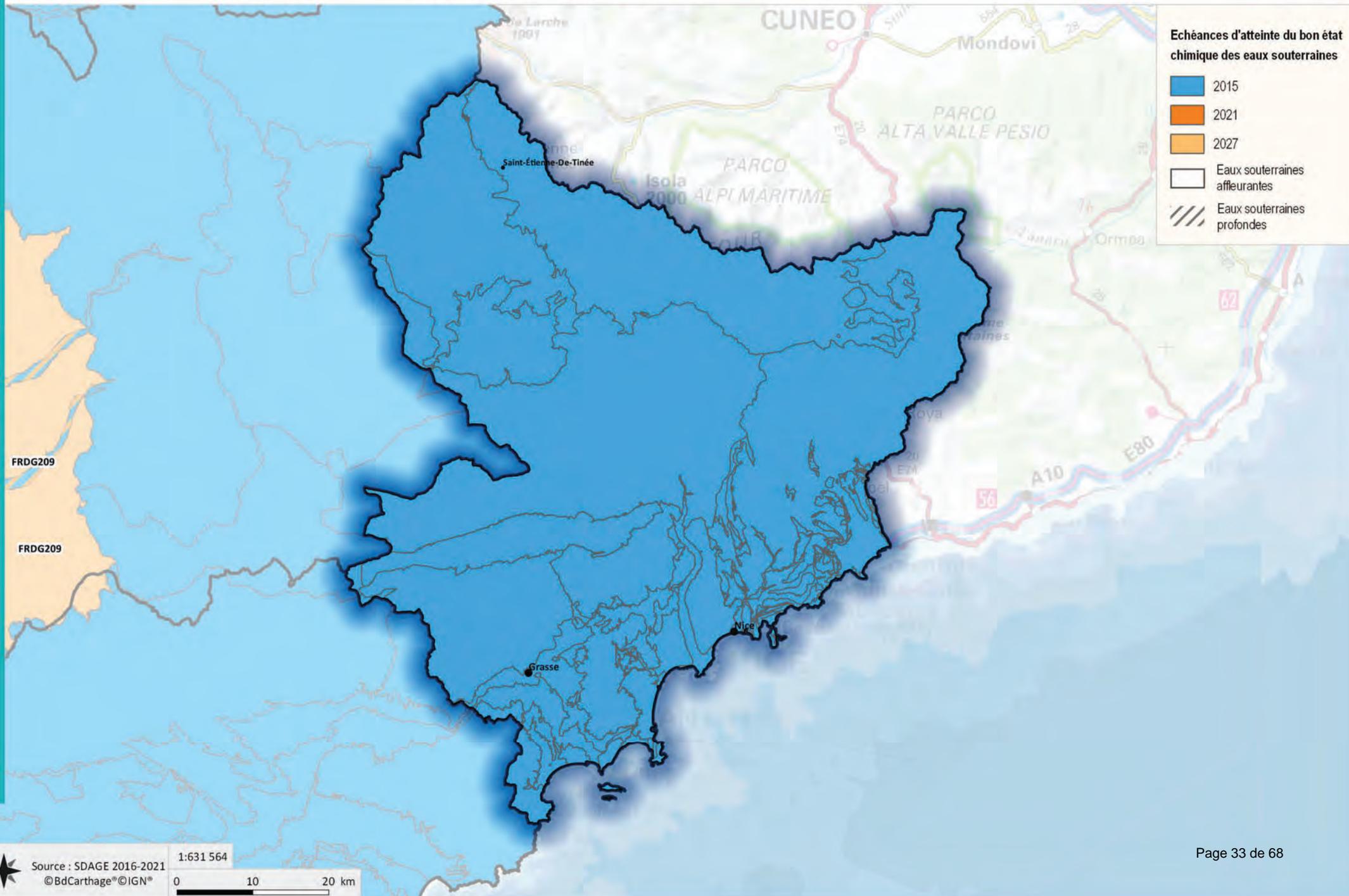
Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



# Objectifs d'état chimique des masses d'eau souterraine

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



## 5. LE PROGRAMME DE MESURES

### 5.1 Un outil en faveur des grands enjeux du territoire

Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, le programme de mesures 2016-2021 (PDM) recense les mesures à mettre en œuvre au cours de cette période pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation et atteinte du bon état des eaux, réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses, respect des objectifs des zones protégées.

Le programme de mesures assure également une cohérence avec les actions du plan de bassin d'adaptation au changement climatique ainsi qu'avec le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) établi en application de la Directive inondations, et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), établi en application de la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin (DCSMM).

Schématiquement, on distingue les mesures de base (réglementaires, législatives) qui constituent un socle commun à l'échelle nationale, des mesures complémentaires adaptées aux enjeux locaux et ciblées pour traiter les pressions qui s'opposent à l'atteinte des objectifs malgré la réglementation courante.



La Cagne à Cagnes s/ mer



La Brague (Pont verrière)



Dégâts suite aux inondations (camping)

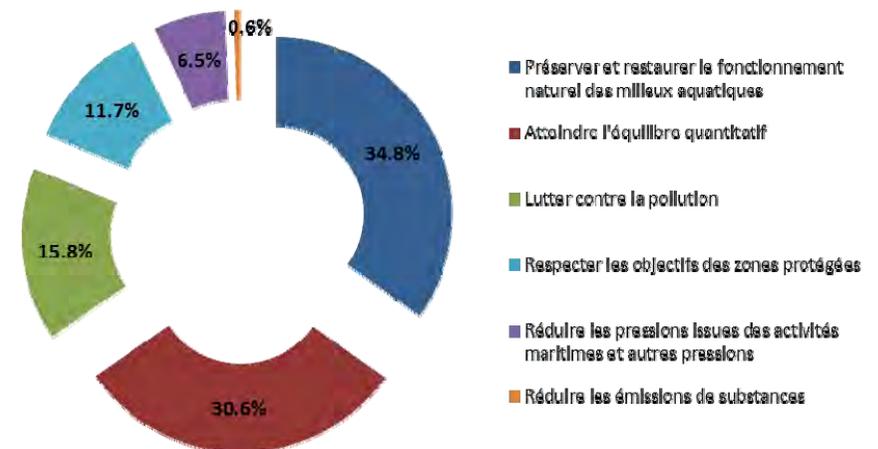
Le programme de mesures est un document de planification élaboré en concertation avec acteurs locaux, qui laisse une marge d'appréciation locale sur les actions précises à mener. Il fait l'objet d'une déclinaison opérationnelle dans chaque département, sous la forme de plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT). Cf. § 6.

Les principales mesures pour les Alpes-Maritimes portent sur :

- la préservation et la restauration des espaces naturels aquatiques et du milieu marin, en lien avec la prévention des inondations ;
- la restauration de l'équilibre quantitatif ;
- la protection de la ressource en eau avec notamment :
  - la lutte contre la pollution d'origine urbaine et industrielle, ainsi que par les substances dangereuses,
  - la lutte contre la pollution par les nitrates des eaux souterraines (objectif des zones protégées).

Elles s'appuient sur une meilleure cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau et sur une structuration dynamique du territoire (partenariats).

Fig. 13 : répartition des mesures pour le département, par grands domaines d'intervention et pour toutes les catégories de masses d'eau (eaux de surface et eaux souterraines)



## 5.2 Les mesures territorialisées à engager

Le programme de mesures identifie les actions destinées à diminuer les pressions qui dégradent l'état des masses d'eau ou à réduire leur impact. Il concerne donc les masses d'eau présentant un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE), caractérisées dans l'état des lieux du SDAGE.

Les mesures identifiées dans le programme de mesures couvrent un spectre très large de domaines d'intervention. Ces leviers d'intervention sont présentés dans les pages suivantes, regroupés par grandes thématiques d'actions.

Certaines masses d'eau en état dégradé ne disposent pas de mesures car leur état dépend d'actions situées sur d'autres masses d'eau ou de l'application de la réglementation en vigueur.

D'autres masses d'eau présentent un état écologique fluctuant depuis 2010. Pour ces dernières, une action d'amélioration de la connaissance sur l'état et les pressions sera mise en œuvre. Cela concerne 1 masse d'eau pour le département (voir annexe 4).

Dans les Alpes-Maritimes, 153 mesures ont été recensées pour l'ensemble des eaux superficielles et 17 pour les eaux souterraines, soit plus de 11% des mesures à engager en PACA. Ces mesures concernent 63 masses d'eau superficielle (dont 8 masses d'eau côtières) et 7 masses d'eau souterraine du département, soit respectivement 50% et 41% du total des masses d'eau du département. Le tableau ci-dessous montre la répartition des mesures du PDM pour les Alpes-Maritimes, par grands domaines d'intervention, par pressions à traiter et par grandes catégories de masses d'eau.

Domaines d'intervention	Pressions à traiter	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Total départemental par domaine
		Répartition par pression	Répartition par domaine	Répartition par pression	Répartition par domaine	
Atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource	Prélèvements	15 %	33,3 %	5,9 %	5,9 %	30,6 %
	Altération de l'hydrologie	18,3%		-		
	Intrusion salée	-		0 %		
Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux	Altération de la continuité	24,8 %	38,5 %	-	-	34,8 %
	Altération de la morphologie	13,7 %		-		
Lutter contre les pollutions	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	11,7 %	17,6 %	0 %	0 %	15,8 %
	Pollution diffuse par les nutriments	0 %		0 %		
	Pollution diffuse par les pesticides	0,7 %		0 %		
	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	5,2 %		0 %		
Réduire les pressions issues de la fréquentation des sites naturels	Autres pressions	7,2 %	7,2 %	0 %	-	6,5 %
Respecter les objectifs des zones protégées	Conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage	2 %	2,7%	58,8 %	94,1%	11,7 %
	Qualité des eaux de baignade	0 %		-		
	Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	0,7 %		0 %		
	Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	0 %		35,3 %		
Réduire les émissions de substances dangereuses		0,7 %		0 %		0,6 %
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>		<b>100 %</b>

Fig. 14 : répartition des mesures pour le département, par domaines d'intervention et pressions à traiter, et par catégories de masses d'eau

## Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et prévenir les inondations

Concernant la restauration physique des milieux aquatiques, un premier volet de mesures porte sur les facteurs prépondérants dont dépend cette restauration :

- un débit qui permette le bon fonctionnement des milieux ;
- une continuité biologique et des équilibres sédimentaires : interventions sur les ouvrages perturbants la continuité, mesures de gestion des apports sédimentaires.

La **préservation des réservoirs biologiques** (article R. 214-108 du code de l'environnement) est déterminante pour l'atteinte des objectifs de la DCE en termes d'état des masses d'eau et de sauvegarde de la biodiversité à l'échelle des bassins versants (cf. carte 6A-A extraite du SDAGE). Ils contribuent à ce titre aux objectifs des **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** (SRCE) en constituant à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue.

Les mesures de **suppression ou d'aménagement d'ouvrages** (seuils ou barrages) portent sur ceux identifiés par le SDAGE comme prioritaires (voir carte 6A-C extraite du SDAGE), en référence au plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et à la liste 2 établie en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement (voir cartes 6A-B extraites du SDAGE).

Un second ensemble de mesures concerne des **actions de restauration** portant sur les lits et les annexes des cours d'eau, sur le milieu marin et sur la gestion des plans d'eau (voir carte 6A-D extraite du SDAGE). Des mesures de **maîtrise foncière et de restauration de zones humides** sont également identifiées sur certaines masses d'eau afin de réduire les pressions liées aux altérations hydromorphologiques des milieux aquatiques et de préserver les zones humides et les services qu'elles rendent (soutien d'étiage, zones d'expansion de crues, accueil d'habitats, etc.).

Par ailleurs, des mesures visent à **intégrer la gestion des espèces de la flore et de la faune dans la gestion de l'eau**. Elles consistent à :

- engager des actions de préservation, d'aménagements dans les sites menacés ;
- informer et sensibiliser les usagers qui fréquentent les sites naturels ;
- intervenir sur les populations d'espèces exotiques envahissantes.

Sur les eaux côtières, le programme de mesures intègre les mesures pertinentes du **Plan d'Action pour le Milieu Marin** (PAMM), outil opérationnel de la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin (DSCMM) qui visent la limitation des impacts sur les milieux écologiquement riches (herbiers de posidonie et zones coralligènes). Des opérations pilotes de restauration des milieux sont déjà réalisées : nurseries artificielles et traitement des pollutions dans les zones portuaires, préservation et restauration des habitats marins notamment en zones de mouillages de bateaux, etc. De plus, la rationalisation de l'organisation de tous les usages du littoral (activités professionnelles et de loisirs) et leur nécessaire complémentarité avec les projets d'aménagement continentaux sont à renforcer.

Enfin, certaines mesures relatives à la **restauration hydromorphologique des milieux** peuvent contribuer à réduire l'aléa inondation (voir carte 8A extraite du SDAGE).

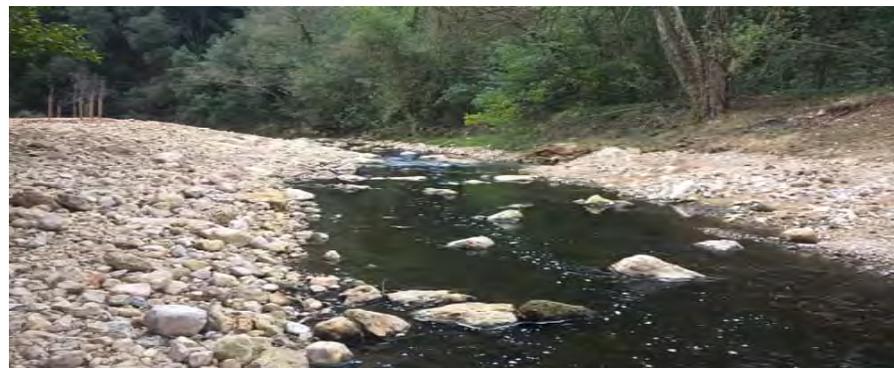
Le département des Alpes-Maritimes est fortement concerné par les inondations : 57 communes du département sont concernées par un **Plan de Prévention des Risques Inondations** (PPRI) et 1 **Territoire est classé à Risques importants d'Inondations** (TRI « Nice Cannes Mandelieu ») avec risque de submersion marine. Chaque TRI doit donner lieu à une **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation** (SLGRI), élaborée par l'Etat et les collectivités en lien avec les acteurs locaux. Véritables projets de territoire, ces stratégies sont mises en œuvre au travers de plans d'actions dont la forme préférentielle est le **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations** (PAPI). Ces derniers se situent sur la basse vallée du Var, les Paillons, la Cagne/le Malvan, le Loup/la Brague, la Siagne/le Béal, ainsi que le Golfe de Lérins.

De nombreux cours d'eau du département ont été aménagés pour se protéger des inondations : chenalisation, endiguement, rectification, recouvrement, ... Ces techniques ont montré leurs limites : en accélérant les eaux, le pic de crue augmente et la puissance de l'eau peut causer des inondations brutales et de graves dommages en aval. Une **gestion des rivières plus respectueuse des conditions naturelles** permet de contribuer fortement à la sécurité des populations face aux crues. Des solutions existent et doivent se penser à l'échelle du bassin versant :

- laisser plus d'espace à la rivière : arasement ou recul des digues, connexion avec les annexes fluviales... ;
- ralentir les écoulements de la rivière : restaurer le caractère naturel de la rivière et le transit sédimentaire, replanter la végétation des berges pour freiner l'eau, etc.

Cette gestion des rivières permet aussi de diminuer le coût d'entretien des aménagements en place, de réduire celui des dégâts, d'améliorer le cadre de vie en créant des espaces proches de la rivière pour la population et de baisser potentiellement la température des villes pendant l'été.

De même, la forte artificialisation des sols ne fait qu'accroître le ruissellement et augmenter les débits qui arrivent au cours d'eau, entraînant encore plus de dégâts.



Réaménagement du lit de la Brague à Biot

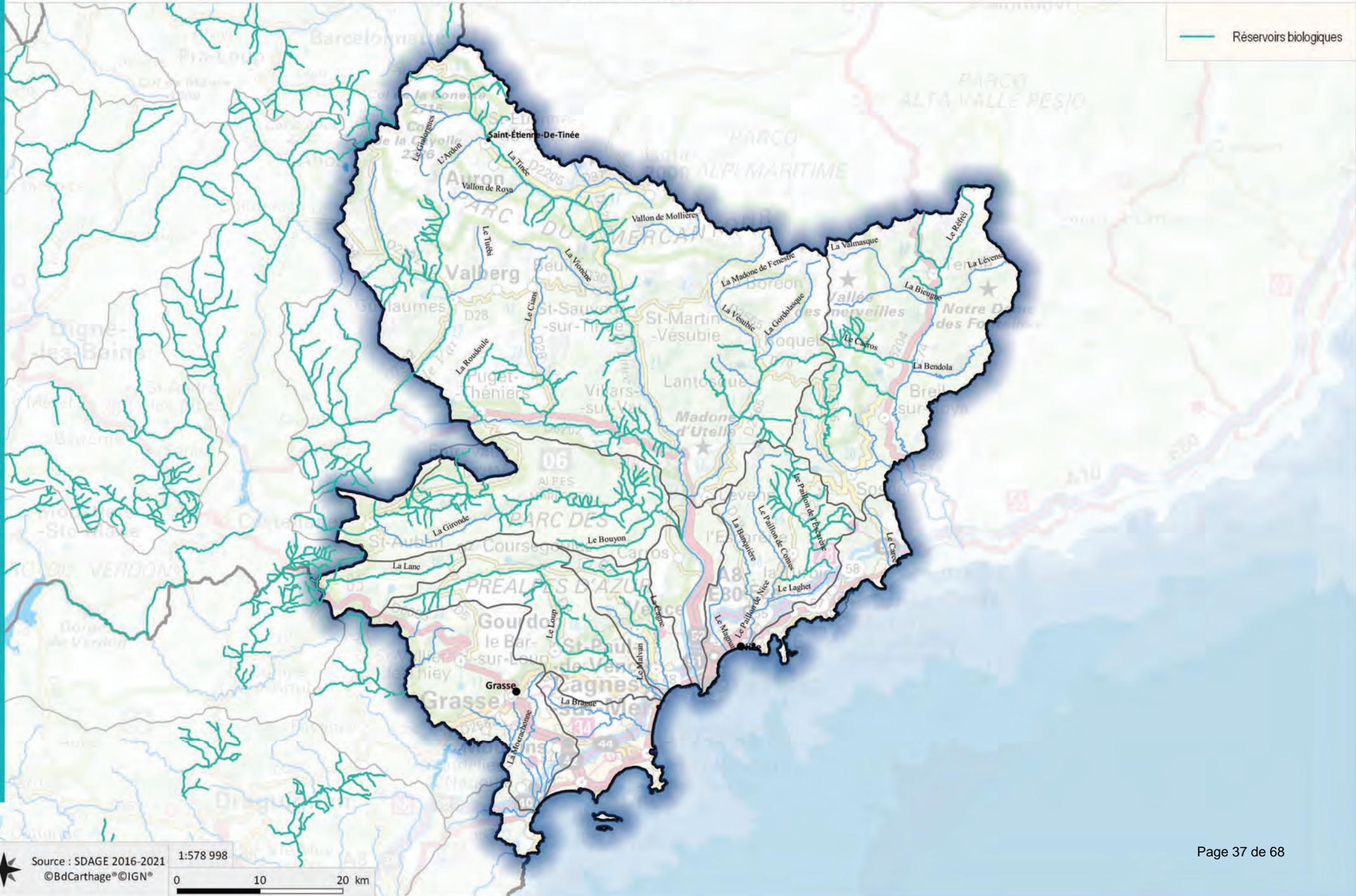
# Carte 6A-A : Réservoirs biologiques

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



— Réservoirs biologiques



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage®©IGN®

1:578 998

0 10 20 km

# Carte 6A-C : Restauration de la continuité écologique

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectif de bon état

● Ouvrages prioritaires



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage®©IGN®

1:578 998

0 10 20 km

# Carte 6A-B1 : Reconquête des axes de migration des poissons amphihalins - ANGUILE

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



- Zone d'action prioritaire (ZAP)
- Zone d'action long terme (ZALT)
- Absence naturelle de l'anguille
- Enveloppe des actions de restauration de la continuité pour l'anguille



Source : SDAGE 2016-2021  
© BdCarthage® © IGN®



# Cartes 6A-B2&B3 : axes de migration des poissons amphihalins - ALOSE & LAMPROIE MARINE

Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



- Zone d'Action Prioritaire (ZAP)
- Zone d'Action à Long Terme (ZALT)



# Carte 6 A-D : restauration de la diversité morphologique des milieux

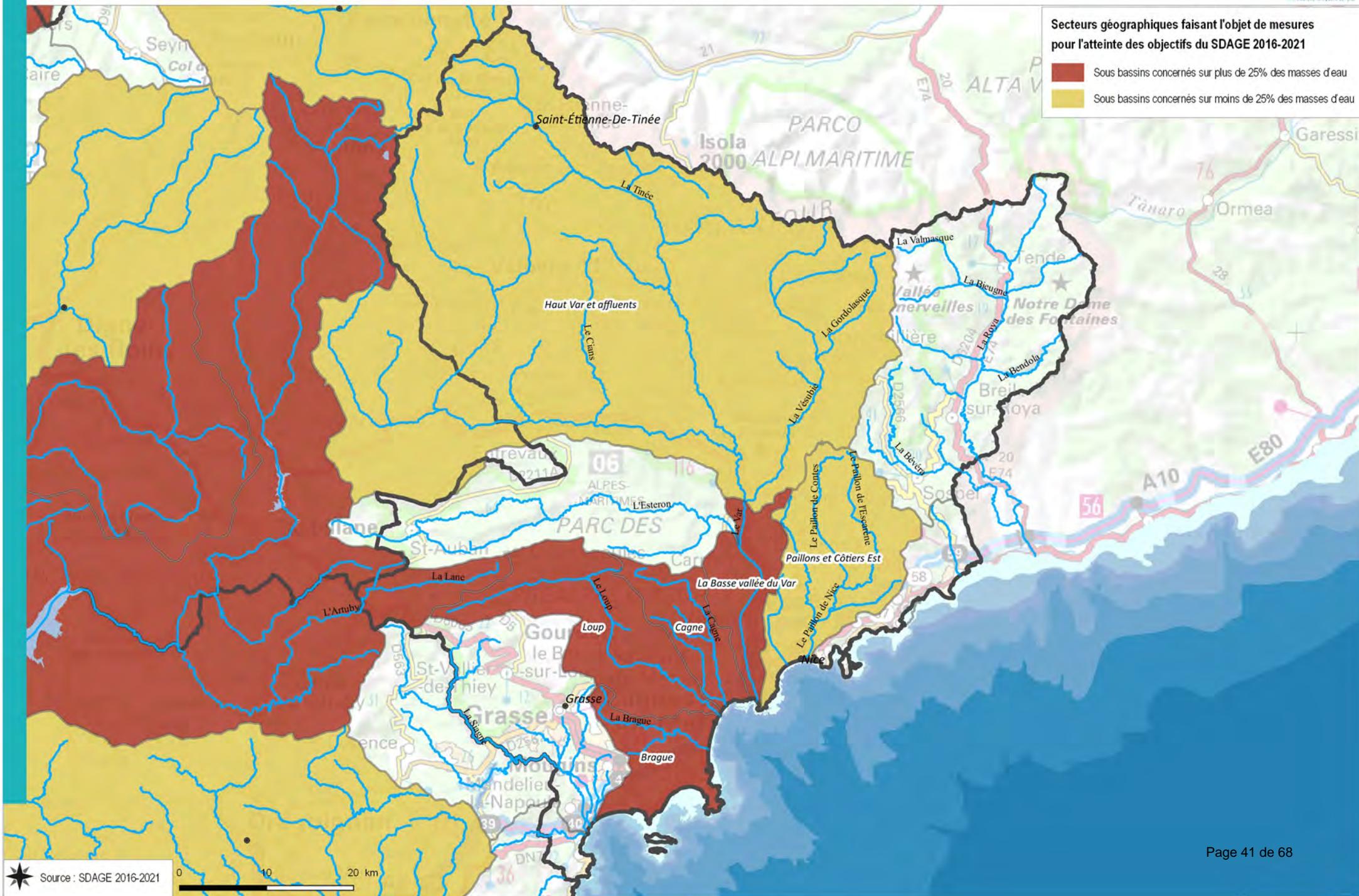
## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

-  Sous bassins concernés sur plus de 25% des masses d'eau
-  Sous bassins concernés sur moins de 25% des masses d'eau



Source : SDAGE 2016-2021



## S'adapter aux effets du changement climatique et préserver l'équilibre quantitatif de la ressource en eau

Les projections d'évolution climatique pour le bassin Rhône-Méditerranée montrent des signes très nets qui annoncent un climat plus sec avec des ressources en eau moins abondantes et plus variables, et des sécheresses plus intenses et plus longues.

Des incidences majeures sur les différents volets de la gestion de l'eau sont déjà en œuvre et s'intensifieront. Ces impacts sont particulièrement prégnants dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, marquée par la présence d'un climat méditerranéen, de secteurs de montagne, du Rhône, mais aussi par une croissance démographique génératrice de pressions supplémentaires sur les milieux aquatiques et par des activités économiques de premier plan (tourisme, énergie, industrie, agriculture, etc.).

Dans le département des Alpes-Maritimes, certains bassins versants sont en situation déficitaire vis-à-vis de la ressource en eau : il s'agit de la Siagne, du Loup et de la Cagne. Des **Plans de Gestion de la Ressource en Eau** (PGRE) sont donc élaborés sur ces territoires afin de définir un programme d'actions et d'organiser le partage de l'eau entre les différents usages.

En parallèle, la plupart de ces bassins ont fait l'objet d'un classement en **Zone de Répartition des eaux** (ZRE) en raison d'une situation de déséquilibre quantitatif chronique : c'est le cas du Loup et de la Cagne. Ces ZRE visent à contrôler et à mettre en adéquation les prélèvements avec les ressources disponibles (voir carte 7E extraite du SDAGE).

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Les mesures correspondantes sont prévues dans le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, le SDAGE et le programme de mesures.

28 types de mesures concourent significativement à prévenir ou à résorber les désordres liés au changement climatique. Il s'agit par exemple, d'économiser durablement l'eau, de réduire les pollutions par les nutriments, de réduire l'imperméabilisation des sols, de restaurer la continuité écologique et le bon fonctionnement des milieux, de préserver la fonction hydraulique des zones inondables, de préserver le cordon littoral et les zones humides...

Ainsi, à l'échelle des masses d'eau souterraine (voir cartes 7A-1 et 7A-2 extraites du SDAGE) et superficielle (voir carte 7B extraite du SDAGE), le programme de mesures 2016-2021 décline des mesures :

- ❑ **d'économies d'eau** pour tous les usages, même si l'approvisionnement en eau vient de la Durance car les actions de meilleure gestion et d'anticipation des pénuries sont à mettre en œuvre dès aujourd'hui,
- ❑ de **protection des aquifères stratégiques** pour garantir une eau de bonne qualité et en quantité pour les générations futures.

Les problématiques de gestion qui concernent plusieurs catégories d'utilisateurs voire plusieurs ressources nécessitent le plus souvent l'instauration d'un dispositif de gestion concertée. Par exemple, face au défi du partage de l'eau, la répartition entre les différents irrigants des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire donné doit être confiée à un **Organisme Unique de Gestion Collective** (OUGC). Cette répartition doit se faire dans le respect des volumes prélevables agricoles définis pour garantir le seuil minimum de survie des milieux concernés.

Par ailleurs, les cartes 5E-A et 5E-B extraites du SDAGE présentent les masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein desquelles des **zones de sauvegarde** ont été (ou doivent être) identifiées. Ces zones de sauvegarde nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements. La définition des actions nécessaires à leur préservation doit faire l'objet d'une démarche concertée avec les acteurs locaux s'appuyant sur les lieux de gouvernance de l'eau : CLE des SAGE et comités de milieux notamment. Elle doit également impliquer les acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme.



Prise d'eau EDF d'Escragnoles (Haute-Siagne)

# Carte 7E : zones de répartition des eaux (ZRE), en vigueur au 01/08/2018

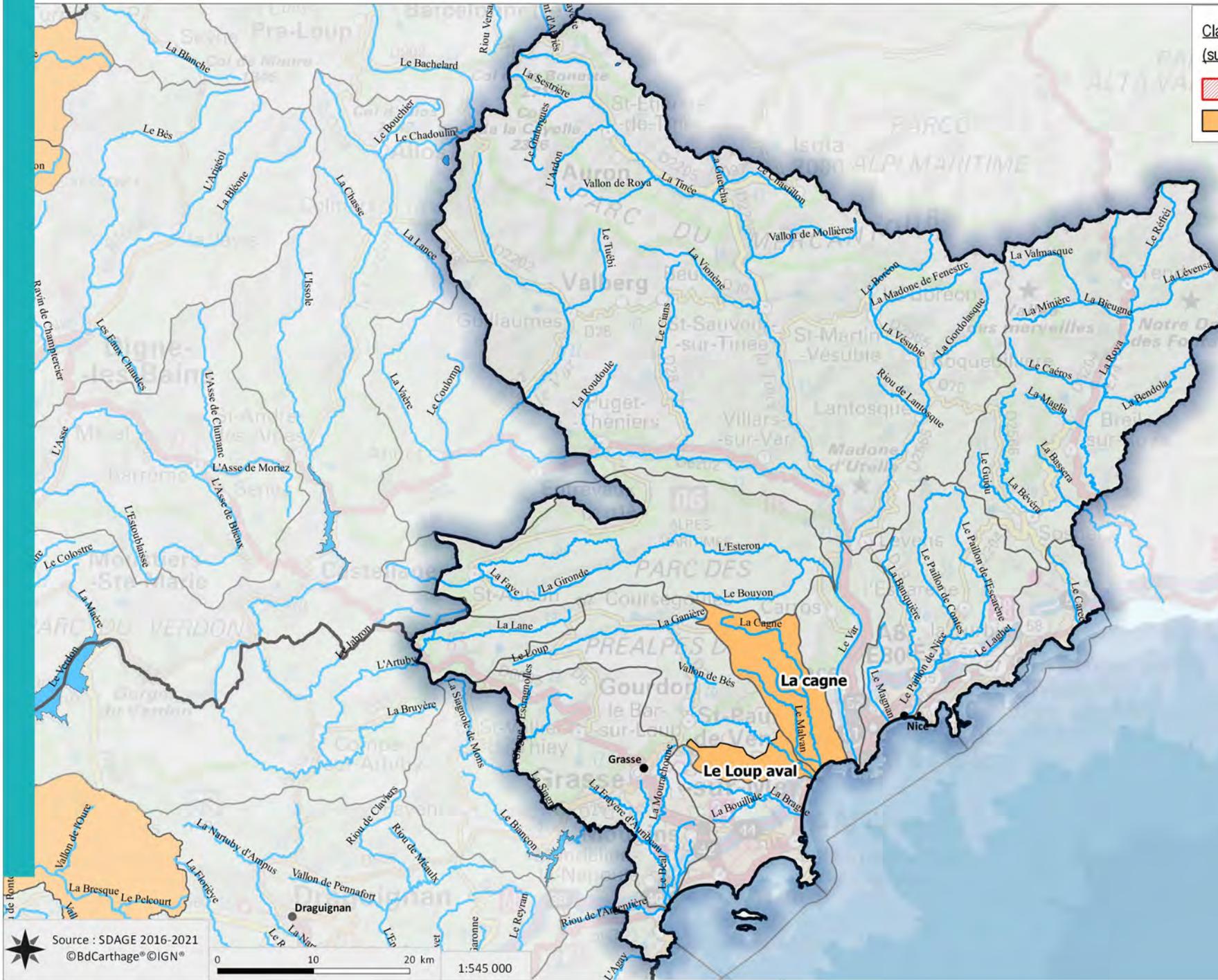
## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation:  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse-Fév. 2018

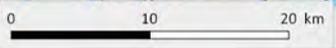


Classement en Zones de Répartition des Eaux  
(suite à arrêté du 31/07/2018)

-  ZRE Eaux Souterraines
-  ZRE Eaux Superficielles



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage® ©IGN®



1:545 000

# Carte 7A-1 et 2 : actions relatives au bon état quantitatif des masses d'eau souterraine

Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



## Masses d'eau souterraine affleurantes

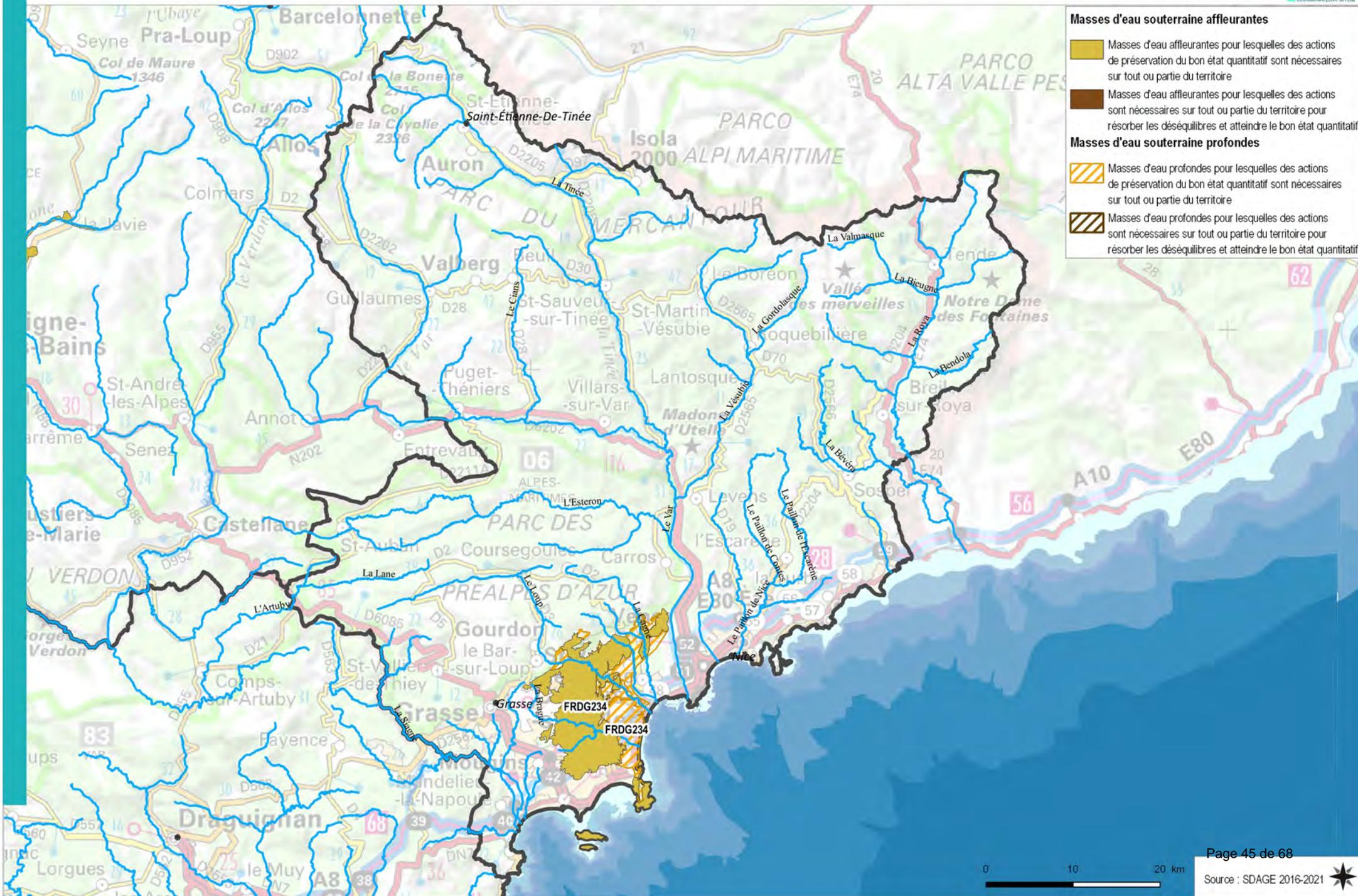
 Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire

 Masses d'eau affleurantes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif

## Masses d'eau souterraine profondes

 Masses d'eau profondes pour lesquelles des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires sur tout ou partie du territoire

 Masses d'eau profondes pour lesquelles des actions sont nécessaires sur tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres et atteindre le bon état quantitatif



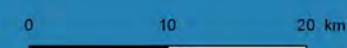
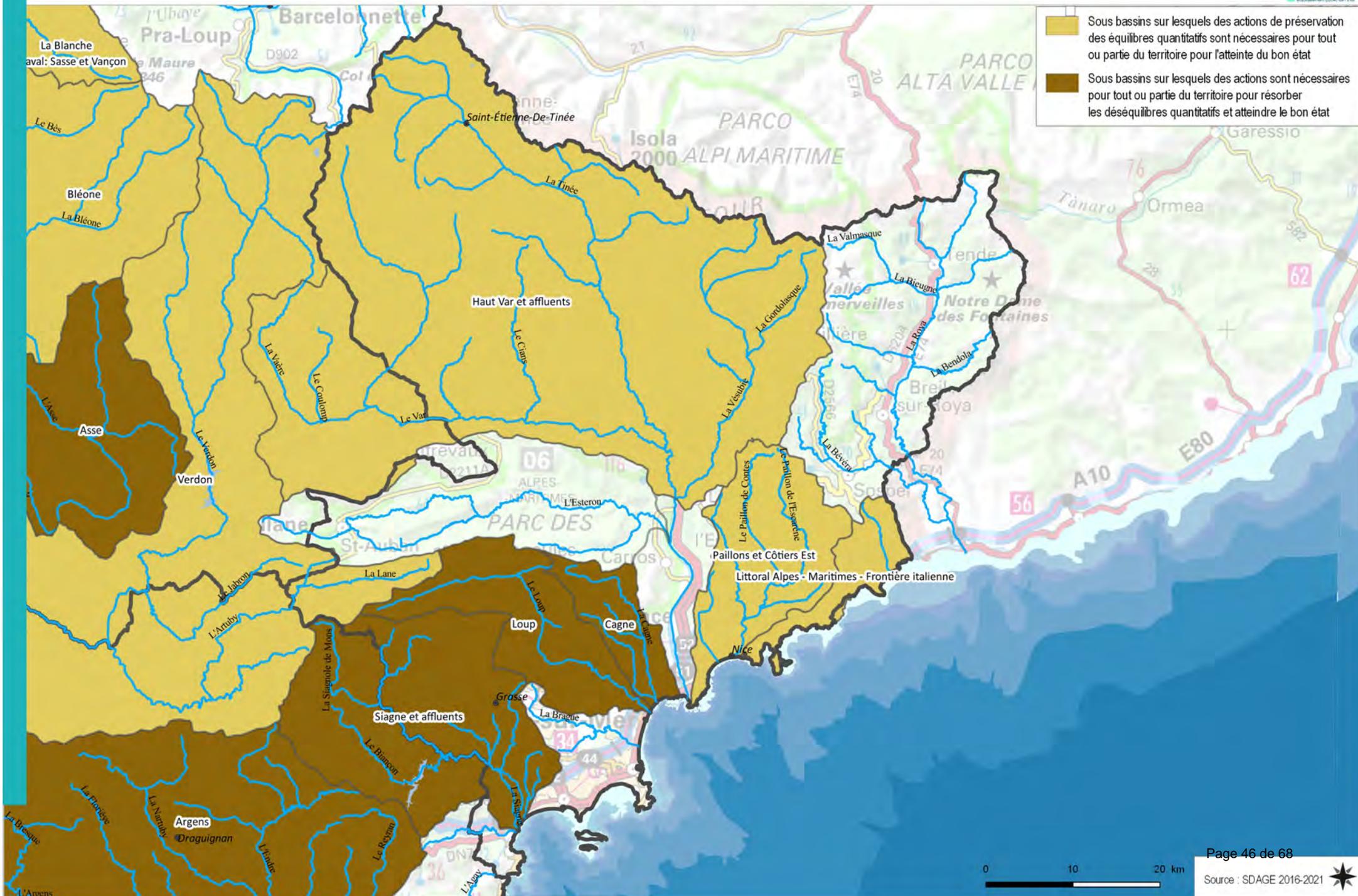
# Carte 7B : actions relatives à l'équilibre quantitatif des masses d'eau superficielles

Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



-  Sous bassins sur lesquels des actions de préservation des équilibres quantitatifs sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour l'atteinte du bon état
-  Sous bassins sur lesquels des actions sont nécessaires pour tout ou partie du territoire pour résorber les déséquilibres quantitatifs et atteindre le bon état



# Carte 5E-A : Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable

## Ressource d'enjeu départemental et régional à préserver

Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



Masses d'eau souterraine dans lesquelles sont déjà délimitées les zones de sauvegarde

 Masse d'eau à affleurement



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage®©IGN®

1:578 998

0 10 20 km

# Carte 5E-B : Masses d'eau et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable Ressource d'enjeu départemental et régional à préserver

Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



Masse d'eau souterraine dans lesquelles sont  
à délimiter les zones de sauvegarde

-  Masses d'eau à affleurement
-  Masses d'eau souterraine profondes (niveau 1)



## Lutter contre les pollutions

Il s'agit de lutter contre toutes les pollutions qui portent atteinte à la qualité des milieux aquatiques, en mettant la priorité sur la protection de la santé, l'amélioration des réseaux d'assainissement, une meilleure gestion des boues issues de stations d'épuration, et une gestion durable et intégrée des eaux pluviales.

### > Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

La mise en œuvre de la **directive "Eaux Résiduaires Urbaines"** (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique dans les milieux aquatiques.

Au-delà de ces obligations réglementaires, des travaux complémentaires sont nécessaires dans certains sous bassins (voir carte 5A extraite du SDAGE). Ils sont répartis en quatre volets :

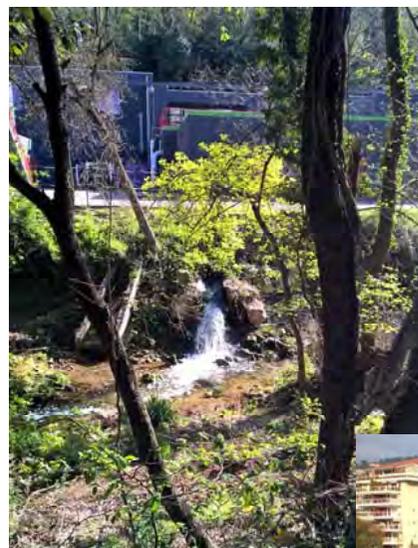
- ❑ la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales, sources majeures d'apports en micropolluants dans le milieu aquatique ;
- ❑ l'amélioration ou la création de systèmes d'assainissement (réseaux et station d'épuration) ainsi que le traitement plus poussé de certains rejets ;
- ❑ le traitement des rejets issus d'activités non visées par les obligations réglementaires (activités viticoles, piscicoles et de production agro-alimentaire) ;
- ❑ le traitement des rejets liés aux pollutions domestiques diffuses et dispersées (assainissement non collectif).

### > Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

L'application des dispositifs réglementaires en **zones vulnérables et en zones sensibles** contribue à la lutte contre l'eutrophisation. En complément de ces obligations, le programme de mesures prévoit de lutter contre les pollutions d'origine agricole et urbaine et d'améliorer la qualité physique des milieux (voir carte 5B-A extraite du SDAGE). Sur les Alpes-Maritimes, les bassins versants de la Brague et de la Siagne sont soumis à des apports importants en éléments azotés et phosphorés d'origine essentiellement urbaine.

Les mesures prévues précédemment pour réduire les pollutions domestiques et industrielles contribuent à la lutte contre l'eutrophisation. De plus, les mesures prévues pour la restauration d'un débit et d'un régime hydrologique permettant le bon fonctionnement des milieux contribuent également à la lutte contre l'eutrophisation (voir ci-avant carte 6A-D extraite du SDAGE).

Enfin, des mesures de restauration de zones humides sont proposées pour contribuer au traitement des pollutions diffuses.



Rejet Station d'épuration des Bouillides



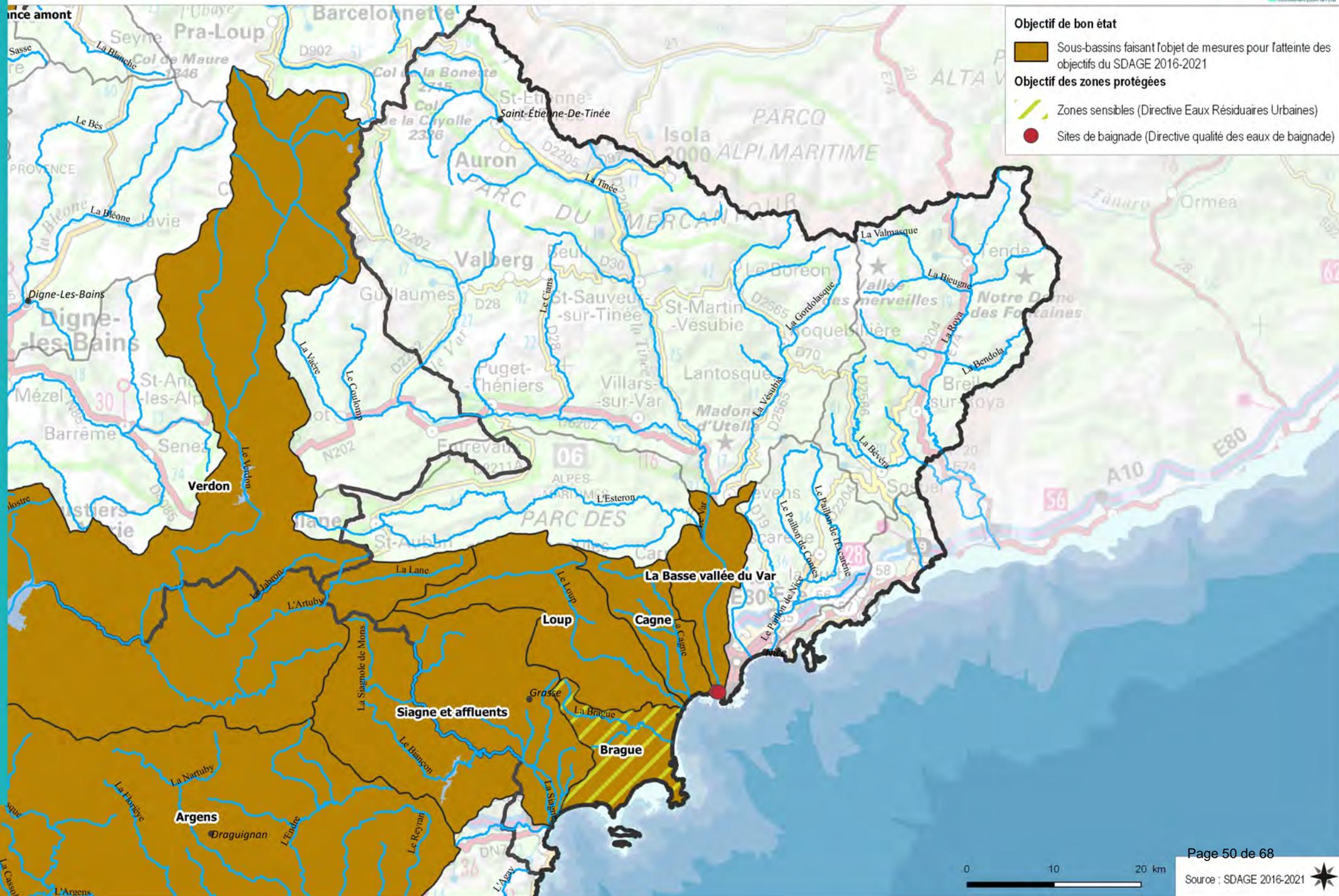
La Siagne à Mandelieu-la-Napoule



Pollution dans le cours d'eau le Béal

# Cartes 5A : lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors substances) Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018

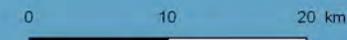


**Objectif de bon état**

- Sous-bassins faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

**Objectif des zones protégées**

- Zones sensibles (Directive Eaux Résiduaires Urbaines)
- Sites de baignade (Directive qualité des eaux de baignade)



# Carte 5B-A : Milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



### Milieux concernés

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Lagunes

Cette carte comprend des milieux sur lesquels les phénomènes d'eutrophisation sont avérés et des milieux en équilibre fragile du fait de pressions sur la morphologie, l'hydrologie ou la qualité de l'eau. Ces milieux doivent faire l'objet de mesures pour assurer leur non dégradation à long terme ou leur restauration, dans les conditions définies aux dispositions 5B-01 à 5B-04. Ces mesures doivent être adaptées aux circonstances locales et porter sur la réduction des pressions à l'origine du risque d'eutrophisation : altération de la morphologie ou de l'hydrologie, apports polluants en phosphore et en azote qu'ils soient d'origine urbaine ou agricole. Les actions menées en zones sensibles et en zones vulnérables constituent d'ores et déjà une réponse adaptée sur le plan des apports polluants en nutriments.

## > Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

La lutte contre la pollution par les substances dangereuses<sup>(3)</sup> nécessite d'intervenir à plusieurs niveaux :

- ❑ réduire les rejets issus des processus de fabrication industriels (métallurgie, plasturgie, traitement du bois, etc.) et, au niveau du littoral, la réduction des rejets issus des activités portuaires (eaux usées, aires de carénage, etc.) ;
- ❑ contrôler et actualiser les autorisations de rejets et de raccordement ;
- ❑ maîtriser et réduire les pollutions issues de sites pollués abandonnés ou sources de contamination importantes ;
- ❑ lutter contre les pollutions propagées par les eaux pluviales.

La carte 5C-A extraite du SDAGE représente les masses d'eau sur lesquelles des **actions de réduction des pollutions par les substances** sont nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux : bon état chimique, bon état écologique et objectifs de réduction des émissions de flux de substances. Les agglomérations à enjeu vis-à-vis des émissions, quantifiées ou estimées au regard des types d'activités raccordées, ont été prises en compte pour l'élaboration de cette carte.

La carte 5C-B extraite du SDAGE représente, de façon plus large à l'échelle des sous bassins, l'ensemble des **mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état et réduire les émissions de substances dangereuses**. La carte 5C-C extraite du SDAGE reprend cette illustration pour les eaux souterraines.



Confluence Siagne et Mourachonne

## > Lutter contre la pollution par les pesticides et maîtriser les risques pour la santé humaine

Pour atteindre les objectifs de maîtrise des risques pour la santé humaine, des **mesures de protection contre les pollutions diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières**, sont à engager dans les zones de sauvegarde des masses d'eau souterraines et aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable (voir cartes 5E-A et 5E-B extraites du SDAGE). La réglementation prévoit également l'élaboration de **profils de baignade** (directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade) visant à assurer la protection sanitaire de la population.

Par ailleurs, des **mesures plus spécifiques aux pesticides** sont prévues :

- ❑ en zone agricole, les actions consistent à réduire les pollutions diffuses en favorisant l'adoption de pratiques agricoles moins polluantes, et à supprimer les pollutions ponctuelles au cours des étapes de manipulation des produits. Ces mesures font appel aux actions visées par les plans de développement ruraux régionaux ;
- ❑ en zone non agricole, les mesures visent à l'amélioration des pratiques d'utilisation des pesticides en zones urbaines et à la gestion du désherbage sur les infrastructures de transport.

Des actions de restauration des zones humides contribuant au traitement des pollutions diffuses sont également proposées pour quelques masses d'eau.

Ces mesures peuvent être complétées par des actions visant à limiter les transferts vers les nappes et cours d'eau (bandes enherbées, etc.).

Les secteurs géographiques concernés par ces différentes mesures sont visualisés sur les cartes 5D-A et 5D-B extraites du SDAGE.

<sup>(3)</sup> On entend par "substances dangereuses", les substances :

- prioritaires (dangereuses ou non) au titre de l'annexe X de la DCE et de ses directives filles de 2008 (2008/105/CE) ;
- pertinentes au titre de la liste I ou de la liste II de la directive 2006/11/CE ;
- pertinentes au titre de l'état écologique.

# Carte 5C-A : Lutte contre les pollutions ponctuelles par les substances dangereuses

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fev. 2018



-  Masses d'eau nécessitant des actions sur les substances pour l'atteinte des objectifs environnementaux
-  Masses d'eau nécessitant des actions spécifiques sur les rejets de substances pour réduire les flux



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage®©IGN®

1:578 998

0 10 20 km

# Carte 5C-B : Lutte contre la pollution ponctuelle par les substances dangereuses (hors pesticides)

## Département des Alpes-Maritimes

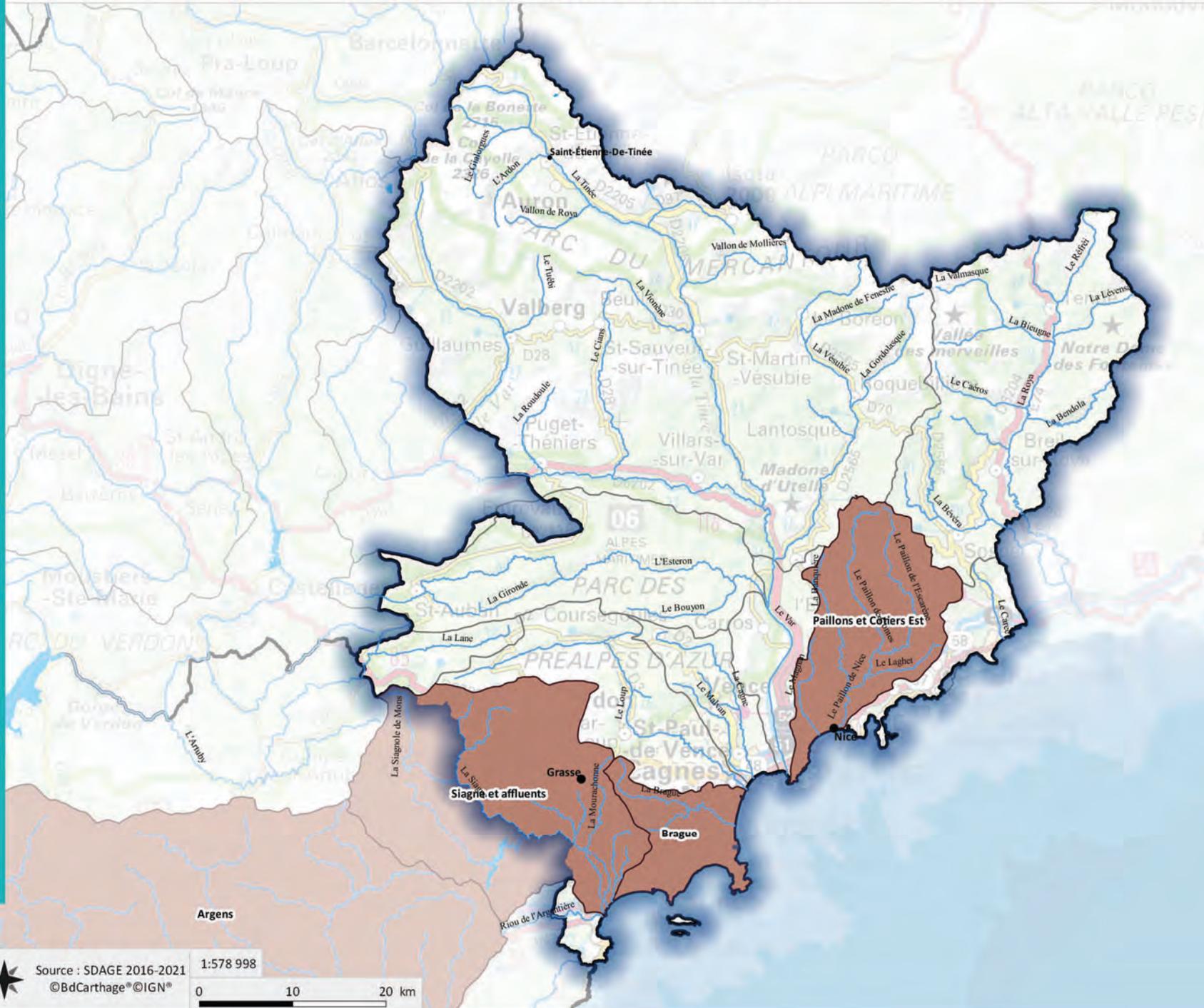
Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectifs de bon état et de réduction des émissions de substances

 Sous bassins



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage®©IGN®

1:578 998

0 10 20 km

# Carte 5C-C : lutte contre la pollution ponctuelle par les substances dangereuses (hors pesticide)

## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation:  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse-Fév. 2018



Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

Objectifs de bon état et de réduction des émissions de substances

 Masse d'eau affleurante

 Masse d'eau profonde

Ne sont pas représentées les masses d'eau concernées par des pollutions ponctuelles ne remettant pas en cause leur bon état (disposition 5C-05 du SDAGE "maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques").

**TERRITOIRE NON CONCERNE**

# Carte 5D-A & B : lutte contre la pollution par les pesticides

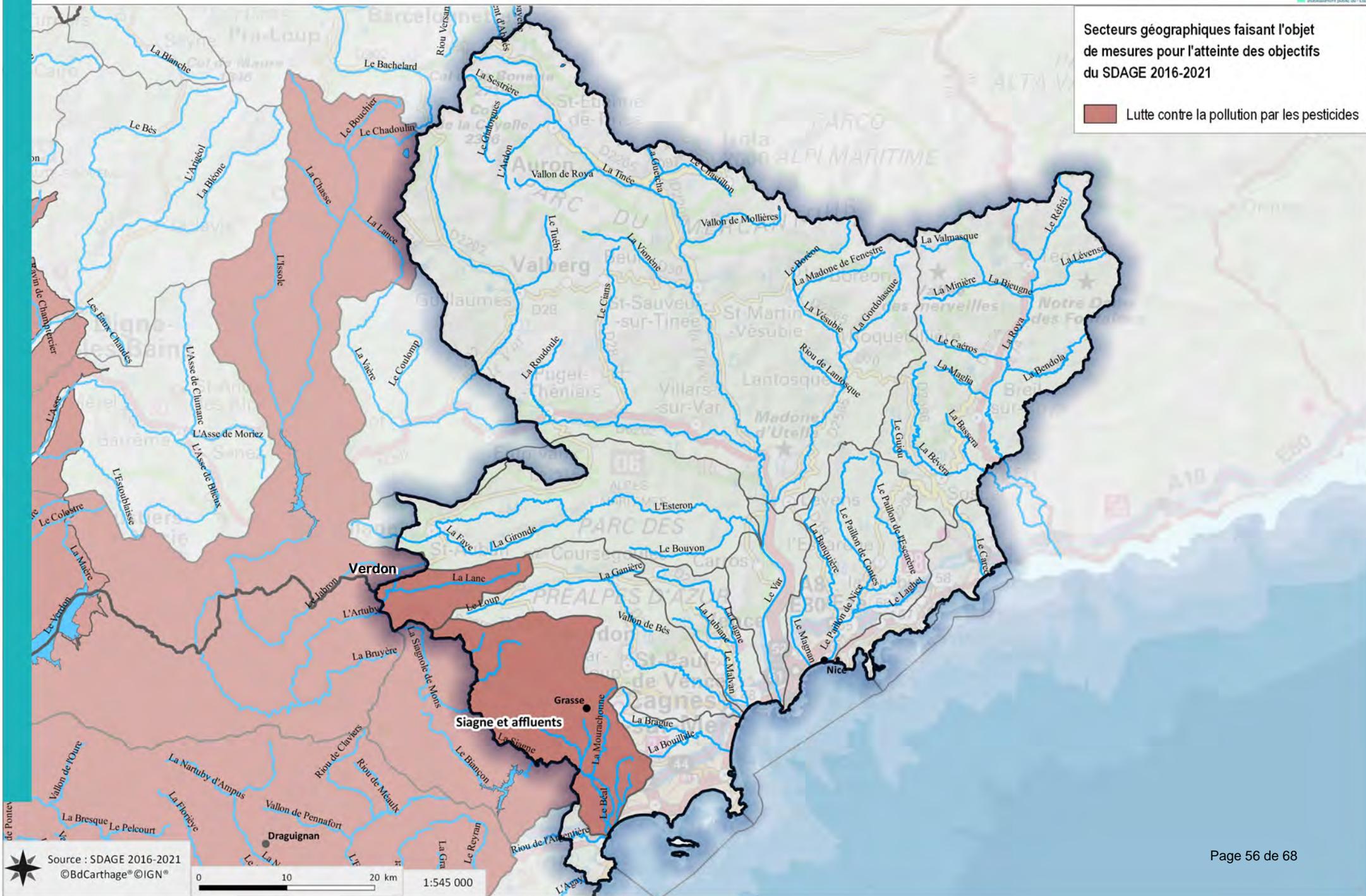
## Département des Alpes-Maritimes

Réalisation:  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse-Fév. 2018



Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

 Lutte contre la pollution par les pesticides



Source : SDAGE 2016-2021  
©BdCarthage® ©IGN®

0 10 20 km  
1:545 000

## Renforcer la gouvernance et la gestion de l'eau par bassin versant

La **loi MAPTAM** (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a permis la création de la **compétence GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en la confiant aux communes et à leurs Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Pour autant, les communes et leurs EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, notamment au sein de syndicats de rivières, d'Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ou d'Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Le SDAGE identifie les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** nécessaires (voir carte 4A extraite du SDAGE) ainsi que les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB ou d'EPAGE doit être étudiée (voir carte 4B extraite du SDAGE).

Le territoire départemental est doté de trois SAGE : Nappe et basse vallée du Var ainsi que Verdon qui sont signés, et Siagne qui est en cours d'élaboration.

Depuis 2018, le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin, apporte un cadre juridique unique pour les actions en faveur des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, notamment au travers des contrats territoriaux par bassins versants, qui ont pris le relais des actions portées précédemment via les contrats de milieux (excepté le Verdon).

En effet, il s'est vu confier par les EPCI du territoire, des missions à la fois dévolues aux EPAGE et aux EPTB ainsi que la mission de coordination des acteurs pour une vision globale des enjeux et le suivi des opérations à mener. Ses missions s'appliquant aujourd'hui de manière territorialisée, elles devront à l'avenir également nécessiter une animation à l'échelle de son périmètre complet sur les différentes thématiques.



Le Var à Gillette (Pont Charles Albert)

## Respecter les objectifs des zones protégées

Selon l'annexe VI-A de la DCE, le registre des **zones protégées** répertorie les captages destinés à la consommation humaine, les zones de baignade et de loisirs, les zones conchylicoles, les zones de protection des habitats et des espèces (Natura 2000), les zones vulnérables et les zones sensibles. Le respect des objectifs propres aux zones protégées est une exigence rappelée par la DCE et par le SDAGE, et, d'une manière générale, les bénéfices attendus de la restauration du bon état des masses d'eau contribuent au respect des objectifs des zones protégées. Néanmoins, un travail complémentaire a été effectué pour identifier les zones protégées nécessitant des mesures spécifiques en complément de celles concourant aux objectifs de bon état du SDAGE. Ces mesures impliquent, pour les masses d'eau concernées, un objectif de restauration plus ambitieux -ou plus strict- que le bon état, dans le périmètre de la zone protégée.

Ces mesures spécifiques concernent les **sites de baignade** dont la qualité est insuffisante ou fragile, ainsi que les **sites Natura 2000**. Elles visent :

- à restaurer une qualité suffisante des eaux pour les zones de baignade,
- à protéger les espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux aquatiques ou aux zones humides et la qualité de leurs habitats (sites Natura 2000).

Dans le département des Alpes-Maritimes, certaines masses d'eau en lien avec des sites Natura 2000 font l'objet d'une mesure pour l'atteinte du bon état écologique ou d'un état de conservation favorable des habitats aquatiques et humides.

Les zones sensibles, les zones vulnérables ainsi que les zones de production conchylicole n'ont pas fait l'objet d'objectif plus strict, les mesures de maîtrise des pollutions déjà identifiées par le programme de mesures au titre du bon état ayant été jugées suffisantes pour respecter les objectifs propres à ces zones.



Prairie humide (bassin de la Brague)



Zone marine protégée (Baie de Cagnes-sur-mer)

# Carte 4A : territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs du SDAGE 2016-2021

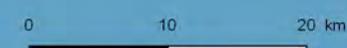
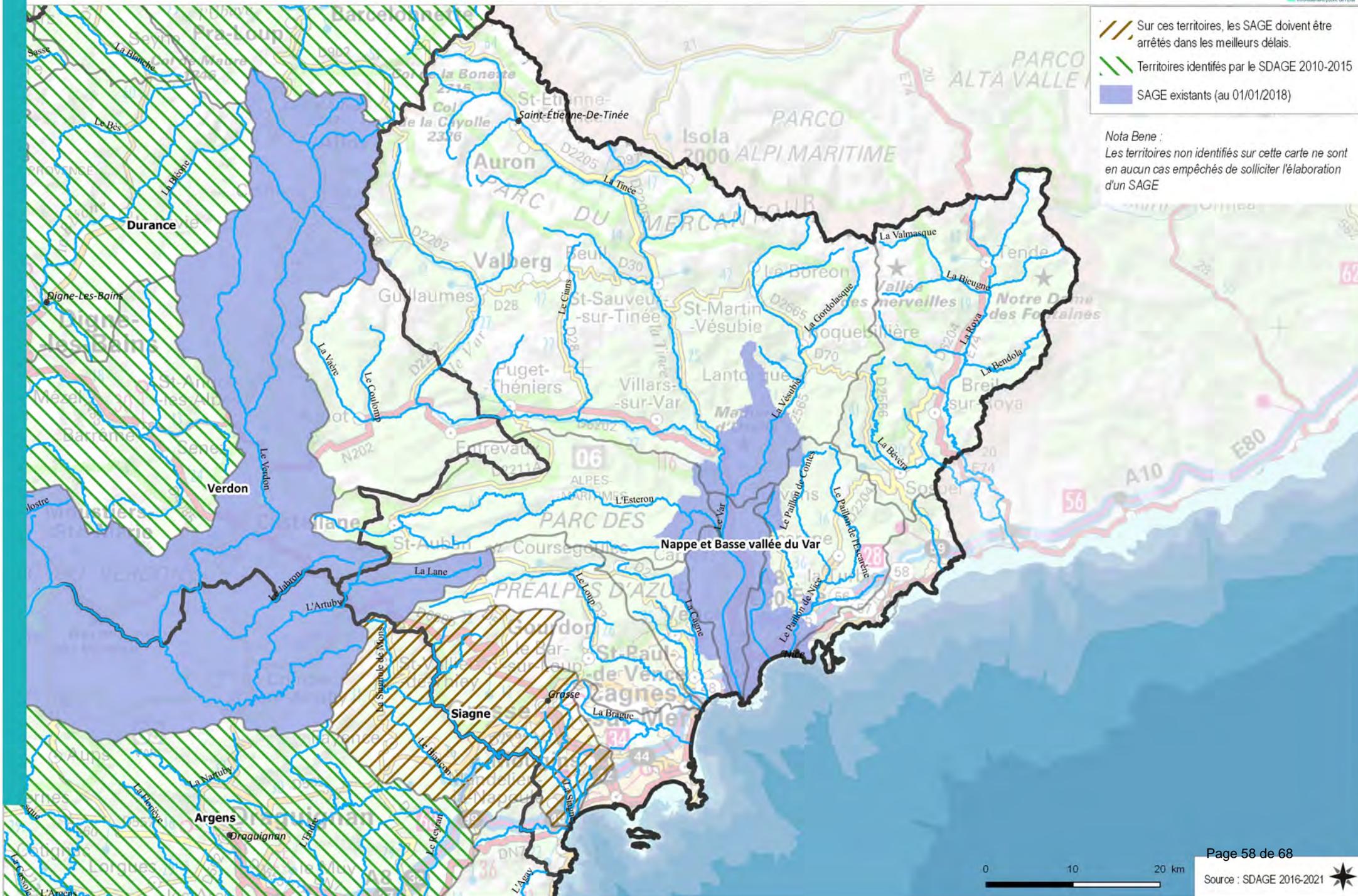
Département des Alpes-Maritimes

Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



-  Sur ces territoires, les SAGE doivent être arrêtés dans les meilleurs délais.
-  Territoires identifiés par le SDAGE 2010-2015
-  SAGE existants (au 01/01/2018)

*Nota Bene :*  
Les territoires non identifiés sur cette carte ne en aucun cas empêchés de solliciter l'élaboration d'un SAGE



# Carte 4B : secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'EPTB et/ou d'EPAGE doit être étudiée

Département des Alpes-Maritimes

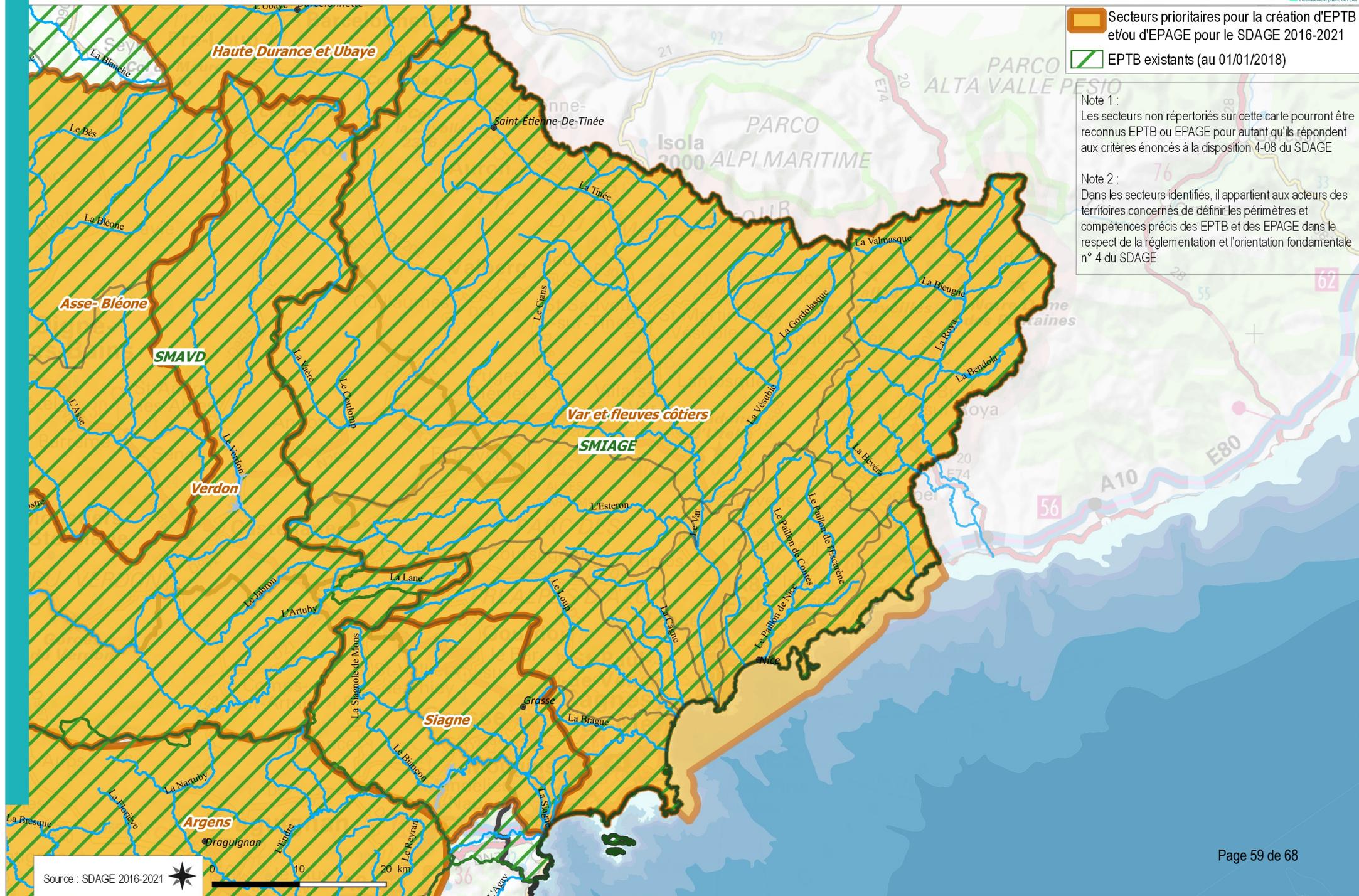
Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Fév. 2018



- Secteurs prioritaires pour la création d'EPTB et/ou d'EPAGE pour le SDAGE 2016-2021
- EPTB existants (au 01/01/2018)

Note 1 :  
Les secteurs non répertoriés sur cette carte pourront être reconnus EPTB ou EPAGE pour autant qu'ils répondent aux critères énoncés à la disposition 4-08 du SDAGE

Note 2 :  
Dans les secteurs identifiés, il appartient aux acteurs des territoires concernés de définir les périmètres et compétences précis des EPTB et des EPAGE dans le respect de la réglementation et l'orientation fondamentale n° 4 du SDAGE



## 6. LE PLAN D' ACTIONS OPERATIONNEL TERRITORIALISE (PAOT)

A l'échelle de chaque département, un plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) est défini au regard des priorités inscrites dans le Programme de Mesures 2016-2021. Révisé annuellement, ce plan d'actions est élaboré par la MISEN (Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature) réunissant les services de l'Etat et les établissements publics du département avec l'ensemble des acteurs locaux, et validé par le Préfet. Il permet la déclinaison et la programmation en actions du Programme de Mesures, et cible celles à mener de manière prioritaire.

Afin d'assurer une mise en lumière stratégique des PAOT et de leur avancement, des indicateurs communs ont été identifiés et sont suivis dans chaque département. Ils correspondent aux thèmes prioritaires du SDAGE et du programme de mesures :

- 1. Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) :** dans les Alpes-Maritimes, 3 territoires sont identifiés en déséquilibre quantitatif. Dans ces territoires, des PGRE sont à élaborer pour obtenir un meilleur partage de la ressource en eau entre usages. Objectif : 3 PGRE à établir.
- 2. Captages prioritaires :** dans les Alpes-Maritimes, il n'existe pas de captages prioritaires du SDAGE. Objectif : 0 programme d'actions à définir et à mettre en œuvre.
- 3. Continuité écologique :** dans les Alpes-Maritimes, 37 ouvrages prioritaires sont identifiés comme devant faire l'objet d'actions de restauration de la continuité au titre des obligations afférentes aux cours d'eau classés en liste 2 et aux objectifs du plan de gestion des poissons migrateurs. Objectif : 37 ouvrages à rendre franchissable.
- 4. Conformité des stations de traitement des eaux résiduaires urbaines (STEU) :** le SDAGE vise à consolider et pérenniser la reconquête de la qualité des eaux acquise de par les efforts d'épuration des eaux usées domestiques engagés depuis plus de 30 ans en application de la directive européenne ERU. Il n'a pas été fixé d'objectif car cet indicateur évolue annuellement et demande à être précisé.
- 5. Suites données à la campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) :** le SDAGE fixe des objectifs de programmation d'études technico-économiques (ETE) qui sont prescrites sur la base des résultats de la campagne de surveillance initiale RSDE, ainsi que sur des actions de réduction qui en découlent. Dans les Alpes-Maritimes, 1 ETE a été prescrite. Objectif : 1 ETE à réaliser.
- 6. SAGE nécessaires :** dans les Alpes-Maritimes, le SDAGE identifie 1 territoire pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux. Objectif : 1 SAGE à approuver.

L'état d'avancement de ces indicateurs est suivi annuellement par la MISEN.

La figure 15 ci-dessous illustre les objectifs poursuivis dans les Alpes-Maritimes par rapport aux objectifs à atteindre sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

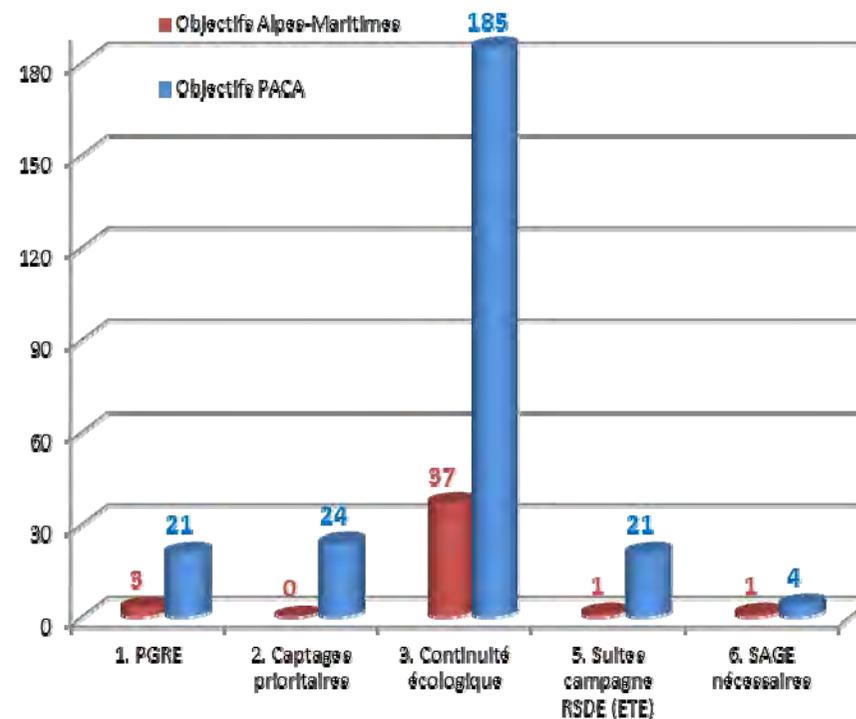


Fig. 15 : indicateurs d'objectifs PAOT poursuivis pour les Alpes-Maritimes par rapport aux objectifs globaux de Paca

L'ensemble des informations concernant le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) du département est accessible sur l'outil OSMOSE. Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au référent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

# ANNEXE 1 : DETAILS DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

## Le suivi quantitatif des eaux de surface

Le suivi quantitatif des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau, eaux côtières et de transition) est nécessaire afin :

- ❑ de déterminer le volume et la hauteur ou le débit pour évaluer ou interpréter l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique dans le cadre du contrôle de surveillance ;
- ❑ de contribuer aux contrôles opérationnels des eaux de surface portant sur les éléments de qualité hydrologiques ;
- ❑ de calculer les flux de polluants aux points de confluence des cours d'eau et les flux entrants dans les plans d'eau, les eaux côtières ou de transition. Il s'agit également d'évaluer les tendances de ces flux.

En outre, les stations de ce réseau doivent permettre de prévenir, prévoir et suivre les situations de sécheresse et de crue, et de vérifier le respect des objectifs de quantité fixés par le SDAGE.

Ce réseau est géré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et par les services de prévision des crues.

## Le contrôle de surveillance de la qualité des eaux de surface

Le réseau de contrôle de la surveillance (RCS) doit permettre d'évaluer l'état général des eaux à l'échelle de chaque district hydrographique ainsi que son évolution à long terme. Ce réseau pérenne a démarré le 1er janvier 2007 et est géré par l'Agence de l'eau, la DREAL et l'Agence Française pour la Biodiversité.

Le contrôle de surveillance ne poursuit pas un objectif de suivi de pollution mais plutôt de connaissance de l'état général des eaux. A ce titre, un large spectre d'éléments physicochimiques, biologiques et hydromorphologiques est analysé dans le milieu avec des fréquences d'échantillonnage variables suivant l'élément suivi et le type de milieu.

Les sites d'évaluation sont répartis sur les cours d'eau pour être représentatifs de tous les types naturels rencontrés et également en fonction de l'occupation des sols. Pour les plans d'eau, les sites sont sélectionnés en prenant en compte tous les plans d'eau naturels ainsi qu'un échantillonnage des plans d'eau en fonction de leur taille et de leur typologie.

Pour les eaux de transition (lagunes, delta du Rhône...) et les eaux côtières, les sites sont sélectionnés en tenant compte d'une part, de la répartition géographique des types de masses d'eau et d'autre part, des catégories de pressions qui s'y exercent.

## Le contrôle opérationnel de la qualité des eaux de surface

Le réseau de contrôle opérationnel (RCO) a pour objectif d'établir l'état des masses d'eau superficielle identifiées comme risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux et d'évaluer les changements de l'état de ces masses d'eau suite aux actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Ainsi, il concerne les masses d'eau qui ont été évaluées en état moins que bon et consiste en la surveillance des seuls paramètres responsables du risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Cette surveillance a vocation à s'interrompre dès que la masse d'eau recouvrera le bon état.



Mesures in-situ en cours d'eau

## Le contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines

Le contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines est établi afin:

- ❑ de fournir une estimation fiable de l'état quantitatif de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine ;
- ❑ d'évaluer l'efficacité du programme de mesures sur ces masses d'eau.

Ce réseau permet également de prévenir, prévoir et suivre les situations de sécheresse et d'inondation, ainsi que de suivre l'état quantitatif des zones de répartition des eaux (ZRE) définies en application de l'article R. 211-71 du code de l'environnement, et vérifier le respect des objectifs de quantité fixés par le SDAGE.

Le réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines est basé sur le suivi du niveau des nappes (piézomètres) et sur l'évaluation du débit de sources.

La densité d'implantation des points de surveillance et les fréquences de suivi des mesures sont fonction des types des masses d'eau (sédimentaire, alluviale, socle...) et de la nature des écoulements (libres, captifs, semi-captifs, karstiques).

Les stations piézomètres sont gérées par le BRGM et les stations de mesure de débit sont gérées par les DREAL.

Les sites du département ont été retenus pour être représentatifs d'une masse d'eau ou d'un secteur de masse d'eau souterraine. Parmi ceux-ci, des points stratégiques de référence ont été définis afin de contrôler l'efficacité des mesures de gestion quantitative sur les eaux souterraines en déséquilibre quantitatif.



Source romaine (Siagnole)

## Le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines

Le contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines a été établi afin:

- ❑ de compléter et valider la procédure d'analyse d'incidence des activités humaines réalisée dans le cadre du SDAGE (état des lieux) ;
- ❑ de fournir une estimation fiable de l'état chimique de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine ;
- ❑ d'évaluer l'efficacité du programme de mesures sur ces masses d'eau.

Les sites choisis ont été optimisés et complétés suivant une méthodologie définie avec l'ensemble des partenaires du bassin et l'aide du BRGM. Son élaboration est basée sur un zonage destiné à définir des entités homogènes en croisant différentes données : les bassins versants hydrogéologiques, l'occupation du sol notamment les orientations agricoles, la vulnérabilité intrinsèque simplifiée des masses d'eau souterraine et les caractéristiques des ouvrages existants. La densité des points dépend du type d'aquifère (sédimentaire, alluvial, socle...) et de la nature des écoulements (libres, captifs, semi-captifs, karstiques).

Ce réseau pérenne a démarré le 1er janvier 2007 et est géré par l'Agence de l'eau et le BRGM.

## Le contrôle opérationnel de l'état chimique des eaux souterraines

Le réseau de contrôle opérationnel (RCO) a pour objectif d'établir l'état des masses d'eau souterraine identifiées comme risquant de ne pas atteindre leurs objectifs environnementaux et d'évaluer les changements de l'état de ces masses d'eau suite aux actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

Ainsi, il concerne les masses d'eau qui ont été évaluées en état mauvais et consiste en la surveillance des seuls paramètres responsable du risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Cette surveillance a vocation à s'interrompre dès que la masse d'eau recouvrera le bon état.

Il a pour objectifs :

- ❑ d'établir l'état chimique de toutes les masses d'eau ou groupes de masses d'eau souterraine recensées comme courant un risque ;
- ❑ d'établir la présence de toute tendance à la hausse à long terme de la concentration d'un quelconque polluant suite à l'activité anthropogénique.

Le principe général est de sélectionner, pour chaque masse d'eau souterraine à risque, les sites concernés du réseau de contrôle de surveillance ainsi que d'autres sites complémentaires judicieusement choisis pour représenter les pressions globales exercées sur les masses d'eau considérées et les fonctionnalités de la ressource effectivement disponible.

## L'accès aux données de la surveillance des eaux

Les résultats analytiques relatifs aux éléments de qualité physico-chimiques, hydromorphologiques et biologiques (hors poissons) sont consultables sur les sites internet suivants :

- Système d'Information sur l'Eau (SIE) du bassin Rhône-Méditerranée :  
<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>
- Banque nationale NAI/ANDES sur la qualité des eaux de surface :  
<http://www.naiades.eaufrance.fr>

Les données relatives aux éléments de qualité poissons sont disponibles sur le site des données publiques sur l'eau en France :

<http://data.eaufrance.fr>

Les données relatives aux éléments de qualité hydromorphologiques sont disponibles sur demande auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

Pour les eaux de transition et les eaux côtières, les données sont disponibles dans la base nationale Quadrigé2 de l'Ifremer :

[http://envlit.ifremer.fr/resultats/base\\_de\\_donnees\\_quadrigé](http://envlit.ifremer.fr/resultats/base_de_donnees_quadrigé)

Toutes les données de niveaux de nappes et les résultats d'analyses chimiques sont stockées, consultables et téléchargeables dans la base nationale ADES du BRGM :

<http://www.ades.eaufrance.fr/>

Les données concernant la qualité des eaux de baignade sont disponibles sur le site internet du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé :

<http://baignades.sante.gouv.fr/>

Les données concernant la radioactivité de l'environnement sont accessibles sur le portail de la mesure de la radioactivité dans l'environnement :

<https://sws.irsn.fr/sws/mesure/index>

Les données descriptives des stations et les données hydrométriques correspondantes sont conservées dans la banque HYDRO pour les cours d'eau :

<http://www.hydro.eaufrance.fr>

Les informations relatives à la situation hydrologique des cours d'eau, en temps réel ou quasiment réel, sont disponibles sur le serveur de données hydrométriques du bassin Rhône Méditerranée :

<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/index.html>



*Pêche électrique vallon de Casterine (Roya)*



*Passe à anguilles, seuil de Pégomas*



*Barrage tignet sur la Siagne à Tanneron*



*Port de Cannes*

## ANNEXE 2 : DETAILS DE L'EVALUATION DE L'ETAT ECOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES

Le bon état écologique est évalué sur la base de paramètres biologiques prenant en compte différents types d'organismes aquatiques (algues, mollusques, crustacés, poissons, etc.) et de paramètres physico-chimiques (azote, phosphore, quantité d'oxygène dissous, acidité, etc.) pouvant mettre en péril la qualité des milieux. Le bon fonctionnement hydromorphologique du milieu (état du lit, débit, etc.) est également pris en compte dans l'évaluation de l'état écologique.

L'évaluation de l'état écologique des eaux de surface est établie en fonction de l'arrêté du 25 janvier 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2015.

Les données utilisées sont les données relatives aux milieux issues du programme de surveillance. Des données issues d'autres réseaux, dont les sites sont représentatifs de l'état d'une masse d'eau et dont les protocoles de prélèvement et d'analyse sont conformes à ceux prescrits par la DCE, sont également utilisées. Enfin, lorsque la masse d'eau n'est pas suivie par une station de mesure, l'évaluation de l'état s'effectue grâce à une modélisation des données de pressions.

En résumé, l'état retenu est l'état aux stations de suivi sur la masse d'eau lorsqu'il est connu (station du "plus mauvais état" si plusieurs stations existantes sur la même masse d'eau), ou l'état modélisé à partir des pressions lorsque la masse d'eau ne fait pas l'objet d'un suivi analytique.

Depuis le SDAGE précédent, la surveillance des cours d'eau s'est accrue, fournissant ainsi des jeux de données sur les milieux aquatiques plus riches (davantage de sites et actualisation des informations).

Pour les masses d'eau surveillées, les règles d'évaluation ont évolué, de manière plus sévère, pour mieux répondre aux attentes de la DCE :

- introduction d'éléments de qualité nouveaux : utilisation des macrophytes, prise en compte des poissons pour un plus grand nombre de cours d'eau pertinents, etc. ;
- modification de seuils pour les diatomées et les poissons ;
- prise en compte de trois années de données (au lieu de deux) pour disposer d'une évaluation robuste.

Pour les eaux de surface non surveillées (plus de 80% des cours d'eau, la moitié des plans d'eau et près de 40% des eaux côtières du département), le modèle d'extrapolation de l'état à partir des pressions a été amélioré. Il prend en compte le nombre, la nature et le niveau d'impact potentiel des pressions, calés sur les résultats de la surveillance.

L'état écologique des masses d'eau superficielle est resté globalement stable entre les deux bilans réalisés à la veille des SDAGE de 2010 et de 2016. Mais l'évolution des outils de diagnostic ne doit pas masquer l'amélioration spectaculaire de la qualité physicochimique des eaux au cours des 25 dernières années.

Ces résultats sont à mettre à l'actif d'une politique volontariste de mise aux normes des équipements d'assainissement et de restrictions d'utilisation de composés polluants dans le commerce et l'industrie (interdiction des phosphates dans les détergents, restrictions d'utilisation des PCB, etc.).

Cette amélioration de la qualité de l'eau a eu un effet bénéfique direct sur la faune et la flore qui peuplent nos cours d'eau. Mais les progrès en terme de qualité biologique sont moins spectaculaires que ceux enregistrés au niveau de la physico-chimie, dû notamment au fait que la faune aquatique reste également tributaire de la qualité des habitats.



La Siagne

## ANNEXE 3 : DETAILS DES OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT DES EAUX

Catégorie de masses d'eau	Objectif d'état visé	Échéances d'atteinte du bon état					
		2015 (2)		2021		2027	
		Nb	%	Nb	%	Nb	%
Cours d'eau (116 sur le département)	Objectif d'état écologique	87	75%	8	6,9%	21	18,1%
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes*)	112	96,5%	0	0%	4	3,5 %
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	116	100%	0	0%	0	0%
Plans d'eau (2 sur le département)	Objectif d'état écologique	2	100%	0	0%	0	0%
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes*)	2	100%	0	0%	0	0%
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	2	100%	0	0%	0	0%
Eaux côtières (8 sur le département)	Objectif d'état écologique	4	50%	4	50%	0	0%
	Objectif d'état chimique (avec ubiquistes*)	6	75%	0	0%	2	25%
	Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	7	87,5%	0	0%	1	12,5%
Masses d'eau souterraines (17 sur le département)	Objectif d'état chimique	17	100%	0	0%	0	0%
	Objectif d'état quantitatif	17	100%	0	0%	0	0%

*Nota* : afin de respecter une cohérence hydrographique, les masses d'eau appartenant aux sous bassins versants interdépartementaux de l'Esteron et du Haut Var ont été comptabilisées dans les Alpes-Maritimes. Le linéaire du cours d'eau de la Siagne a été comptabilisé dans chacun des départements 83 et 06 ; ses affluents étant comptabilisés dans chaque département concerné en fonction de leur localisation. Pour les eaux souterraines, lorsqu'une entité souterraine s'étend sur plusieurs départements, celle-ci est comptabilisée dans chaque département concerné. Ces règles sont valables pour toutes les statistiques présentées dans ce document (état des eaux, objectifs d'atteinte du bon état,...).

<sup>(2)</sup> Les masses d'eau considérées comme ayant atteint l'objectif de bon état en 2015 sont celles évaluées en bon ou très bon état dans le bilan effectué à la veille du SDAGE 2016-2021 (juillet 2015).

<sup>(\*)</sup> Les substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques, le tributylétain, le diphenylétherbromé et le mercure.

## ANNEXE 4 – LISTE DES MASSES D’EAU NECESSITANT UNE ACTION D’AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR L’ETAT ET LES PRESSIONS

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Nom du sous bassin concerné
FRDR10459	Ruisseau la Banquière	Paillons et Côtiers Est (LP_15_11)

# ANNEXE 5 – LES CONTRATS DE MILIEUX ET LES SAGE

## Un partenariat à l'échelle des bassins versants

Du fait de leur responsabilité dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, les structures de gestion locale de l'eau (établissement public de coopération intercommunale, établissement public territorial de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,...) sont des partenaires incontournables de l'agence de l'eau.

Le partenariat est structuré à l'échelle d'entités hydrographiques pertinentes (bassin versant, nappe alluviale, étang...) dans le cadre de la mise en œuvre de contrats de milieux ou de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

L'Agence de l'eau est partenaire des structures de gestion de bassin à travers :

- ❑ l'incitation à la conduite de la concertation à l'échelle des bassins versants ;
- ❑ un soutien technique dans la sélection des thèmes d'intervention sur un territoire donné, en fonction de leur efficacité sur la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ;
- ❑ un soutien financier pour faciliter la mise en œuvre de la démarche (recrutement de chargé de mission, études préalables, travaux, etc.).

### > Qu'est-ce qu'un contrat de milieu ?

Les contrats de milieux déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant et fixent des objectifs de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau.

Leur objet essentiel est d'aboutir à un programme concerté d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu.

### > Comment fonctionne un contrat de milieu ?

Un programme d'études et de travaux est piloté par un comité de rivière représentant l'ensemble des acteurs de l'eau. Puis la mise en œuvre des actions est coordonnée par une équipe technique permanente au sein d'une structure porteuse.

C'est un engagement contractuel entre les partenaires concernés : Préfet(s) de département(s), Agence de l'eau et collectivités locales (Conseil départemental, Conseil régional, communes, syndicats intercommunaux...).

La durée moyenne d'un contrat est de 5 ans.

### > Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

### > Comment fonctionne un SAGE ?

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la commission locale de l'eau (CLE), qui se compose de trois collèges : les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, associations, ...), l'Etat et ses établissements publics.

Le SAGE comprend :

- ❑ un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- ❑ un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

Ces éléments lui confèrent une portée juridique :

- ❑ le PAGD est opposable aux pouvoirs publics : tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD,
- ❑ le règlement est opposable aux tiers : tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement.

Les étapes d'élaboration d'un SAGE sont marquées par la signature d'arrêtés préfectoraux : définition du périmètre, constitution de la CLE et approbation SAGE.



Baie d'Antibes

*D'autres démarches partenariales existent en fonction des territoires :  
contrats de canaux, contrats d'agglomération, contrats thématiques (temps de pluie, continuité), contrats "montagne"...*

# Les contrats de milieux au 30 juin 2018

## Département des Alpes-Maritimes

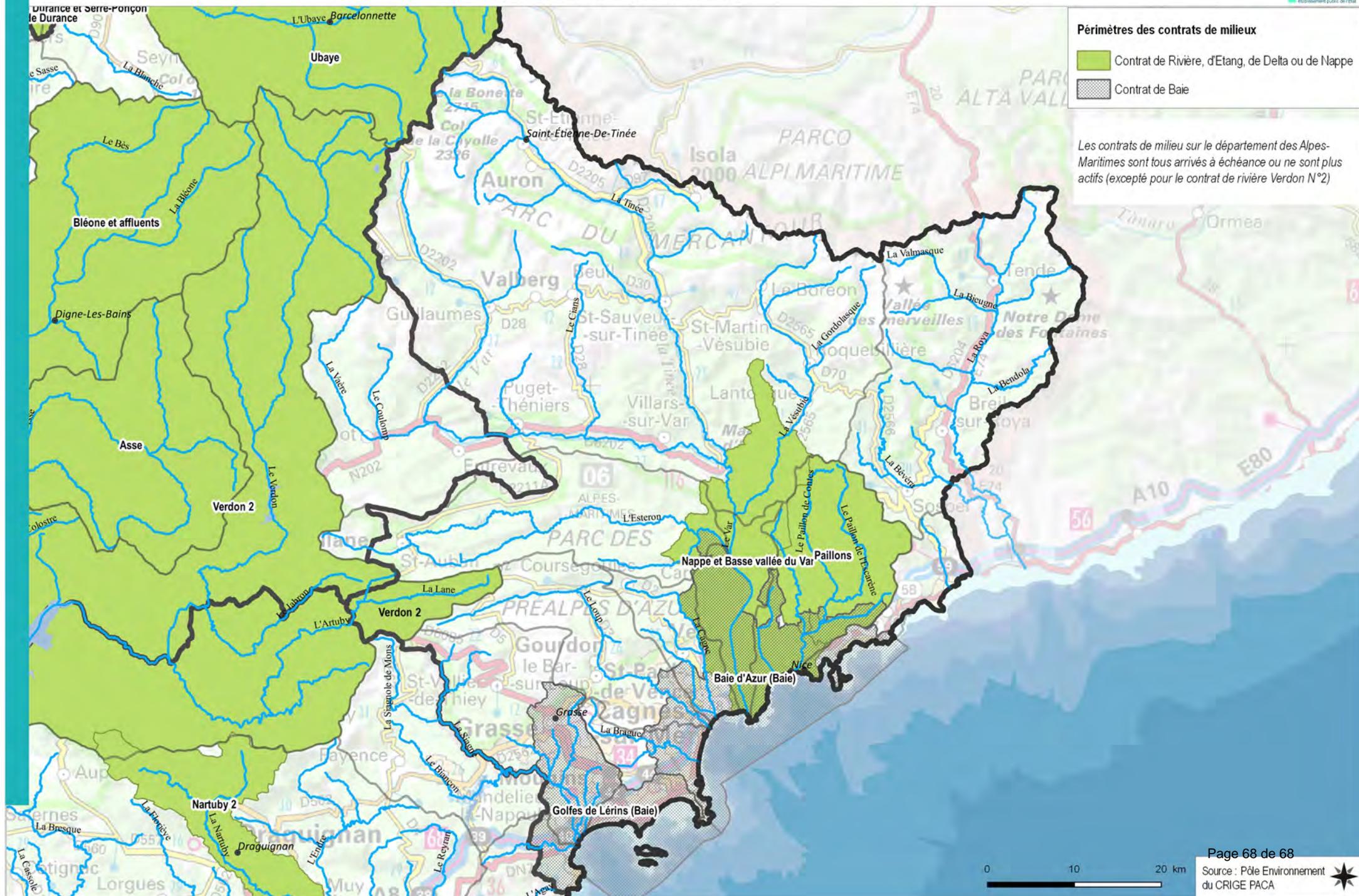
Réalisation :  
© Agence de l'eau RMC  
Délégation Paca & Corse - Juillet 2018



### Périmètres des contrats de milieux

-  Contrat de Rivière, d'Étang, de Delta ou de Nappe
-  Contrat de Baie

Les contrats de milieu sur le département des Alpes-Maritimes sont tous arrivés à échéance ou ne sont plus actifs (excepté pour le contrat de rivière Verdon N°2)



# Atlas départemental du SDAGE

## LES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE RECONQUÊTE DU BON ETAT DES EAUX

Ce document, réalisé par la délégation de Marseille de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, constitue une synthèse des principaux éléments issus du SDAGE et de son programme de mesures. Il permet de visualiser les grands enjeux de la gestion de l'eau dans le département des Alpes-Maritimes.

Il dresse une analyse à l'échelle départementale des mesures à engager pour la préservation et la reconquête du bon état des eaux, dans le but de favoriser leur appropriation et leur mise en œuvre par les acteurs concernés.

Il est constitué de cartographies, graphiques et tableaux détaillant le contexte du territoire (surveillance des masses d'eau, état des eaux et objectifs d'atteinte du bon état...), les enjeux thématiques ainsi que les mesures à engager dans le département des Alpes-Maritimes.